

MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT.

---

CRAVAN (1).

En remontant le cours sinueux del'Yonne, à quelques lieues en-deçà d'Auxerre, on laisse à droite le château de Vincelles, qu'habita M<sup>me</sup> de Staël dans son exil, et on aborde à la rive opposée dont on gravit la colline par un sentier escarpé jusqu'à une espèce de bassin que forment les montagnes dans leurs flancs. A vos regards se présente un lieu rendu célèbre par les guerres civiles du xv<sup>e</sup> siècle : c'est Cravan, autrefois la porte de la Bourgogne de ce côté, dont les habitations s'élèvent sur la pente de la colline.

Quelques hautes tours s'élancent encore menaçantes, percées de créneaux et de meurtrières. Rappelant des temps loin de nous, elles semblent chercher les hommes d'armes dont le courage les a si bien défendues; les murs épais qui leur servaient d'appui et que remplacent de modestes demeures, et les fossés profonds qui en défendaient l'approche et qui disparaissent tous les jours sous les riantes promenades qui viennent les envahir. Au point le plus élevé se trouve la *tour de l'horloge*, géant couronné d'une galerie à jour, annonçant au loin la marche du temps, que termine une flèche élancée. Une haute tour crénelée s'élève sur le plan incliné regardant la rivière. Plus loin, la tour de l'église, œuvre des temps plus modernes, frappe la vue qu'elle rencontre, à l'extrémité sud, un reste de bâtiments élevés qu'on appelle le château.

Enfin le bassin qui se projette en avant forme à Cravan un vaste parterre semé de peupliers et d'arbres d'espèces diverses qui donnent aux abords de la ville, de ce côté, l'aspect d'un parc de villa coupé par des ruisseaux tortueux, des prairies et des massifs d'arbres.

Malgré les efforts de l'abbé Lebœuf, l'antiquité de ce lieu n'en restera pas moins à toujours couverte d'un voile impénétrable. L'érudition du savant abbé a succombé sous les coups des Danville et des Pasumot et il n'a pu faire briller à tous les yeux l'évidence qui lui semblait si grande de l'identité du *Cora* des Romains avec le Cravan du moyen-âge. Nous abandonnerons donc l'antiquité historique de *Cora* sans pour

---

(1) Cravan était du diocèse, comté et bailliage d'Auxerre.

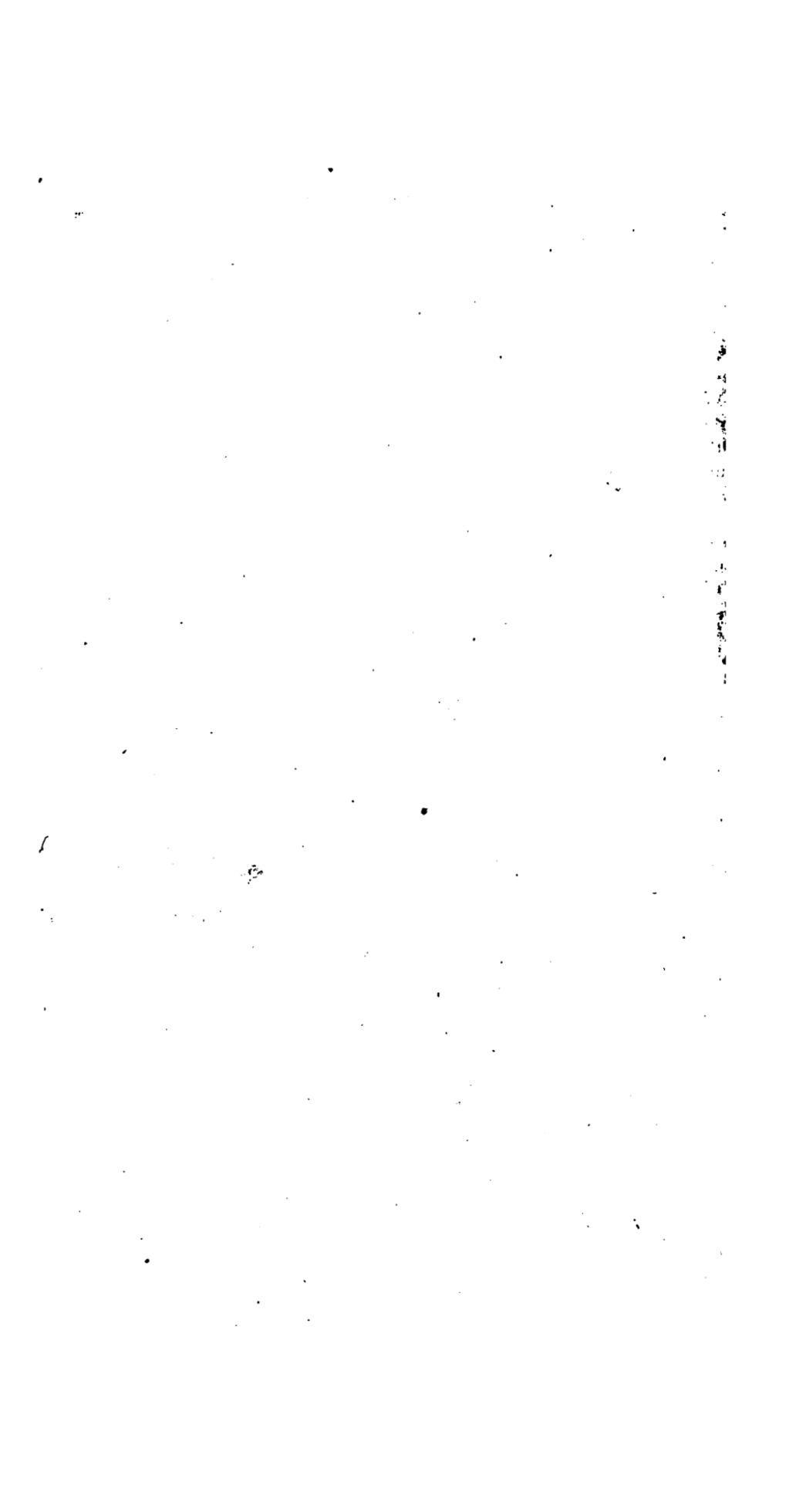
1840.



V. Petit

Lith. de A Godard.

CRAVAN.



cela que nous croyons Cravan moins ancien ; mais , l'obscurité de l'histoire locale n'ayant pas permis que nous suivions sa trace avant le VIII<sup>e</sup> siècle , nous chercherons dans son nom une autre preuve de son antiquité.

Cravan est un mot composé qui vient du celtique, *Cor-Ban*, latinisé par les conquérants romains, comme tous les noms des Gaules. *Cor* signifie confluent ; *ban*, bourg, habitations ( habitations au confluent de l'Yonne et de la Cure ). La rudesse de ces deux mots sonnait mal aux oreilles romaines, il était facile de les adoucir : *core bannum* fut trouvé. On voit de suite que le changement du *b* en *v* et l'élosion de l'*o* a amené le *Crevennum* ou *Crevannum* du IX<sup>e</sup> siècle, d'où est venu le *Crevan* des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et notre *Cravant* (1).

Quelle fut sa vie, quel fut son rôle pendant les longs siècles qui ont préparé l'enfantement de notre nationalité ? D'humbles cabanes de pêcheurs, alimentant du produit de leur travail la ville d'*Autricus*, s'étendaient sans doute sur la base des côteaues escarpés où la ville est assise. Dans des temps moins éloignés, le défrichement des landes qui couvraient les montagnes qui l'avoisinent, diminua quelque peu la pauvreté des habitants de Cravan, qui, tous vigneron ou pêcheurs, dépendaient de l'évêque d'Auxerre, et contribuaient, par la dime et les *nonas* (2), à l'entretien de l'hospice des pauvres établi auprès de la cathédrale (V. preuves n<sup>o</sup> 1).

Le premier document historique qui nous fasse connaître Cravan, est le précepte de Charles-le-Simple qui le rend à l'évêque Hérifrid. Il nous apprend qu'il avait appartenu autrefois à l'église d'Auxerre, et en avait été distrait par Charles-Martel, qui, n'ayant rien pour récompenser la valeur de ses Germains courageux qui venaient de sauver le catholicisme et la civilisation, en détruisant les Sarrasins, leur donna les biens du clergé.

L'histoire du peuple, à cette époque, est tout entière dans celle de ses seigneurs : il n'existe encore qu'en germe. Ses évêques, ses prêtres, le protègent de la barbarie des guerriers et des pillages des Normands qui inondaient la France en remontant le cours des fleuves dans leurs petits bateaux plats. Le comté d'Auxerre éprouva les effets de leur passage, et sa capitale aurait été prise sans le courage de son évêque.

L'évêque Guy, à sa mort, légua la terre de Cravan à son chapitre. Il voulut que la moitié des revenus servit à célébrer l'obit du roi Raoul 933

(1) Nos érudits croient faire grande preuve de science étymologique, en écrivant Cravant par un *t*, ils ne se doutent pas qu'ils vont contre toutes les règles et contre l'usage qu'ils respectent si fort. V. Lebœuf, M. Chardon, etc.

(2) Les *nonæ* étaient l'impôt de la neuvième partie des récoltes.

et le sien, et le reste celui de la reine Emma. On dut prendre, en outre, sur le même revenu, la somme nécessaire pour donner un repas aux chanoines le jour anniversaire de la mort du roi (1). Il se réserva cependant le service des pêcheurs qui étaient sous les ordres du prévôt des chanoines.

En passant sous la domination du chapitre, les habitants de Cravan ne changèrent pas d'existence et ce siècle malheureux qu'on regardait comme devant être le dernier de l'humanité, les vit encore changer de maître. La misère des temps força le chapitre à vendre cette terre à l'archidiacre Ardoïn. Au siècle suivant, ils rentrèrent pour toujours sous la main tantôt protectrice tantôt tyrannique, du chapitre Saint-Etienne, pour y rester jusqu'à ce que toute la société que le *x<sup>e</sup>* siècle vit naître fût renversée de fond en comble.

Le silence des documents contemporains nous force de passer rapidement sur les *x<sup>e</sup>* et *xii<sup>e</sup>* siècles de l'histoire de Cravan. Il n'y a guère à cette époque que le nécrologe de la cathédrale qui en fasse mention (2). En rapportant la mort du prévôt Ingelbold, il nous apprend qu'il rebâtit Cravan, Accolai et Villeneuve. C'était peut-être les ruines des Normands qu'il réparait ou bien celles faites par les troupes du roi Robert qui, ayant en vain assiégé Auxerre, s'en vengèrent en ravageant le comté. On voit, dans le même temps, un Lambert, sacriste de Saint-Etienne, qui lègue à l'église dont il est membre un four qu'il fit bâtir et d'autres maisons à Cravan; un Ithier de Porta, qui donne au chapitre deux hommes avec leurs femmes et leurs enfants, c'est-à-dire les droits de servage qu'il avait sur eux.

#### *xiii<sup>e</sup> au xvi<sup>e</sup> siècle.*

Au commencement du *xiii<sup>e</sup>* siècle, la féodalité était reine et maîtresse dans l'Auxerrois. Le clergé luttait seul courageusement contre l'esprit de violence et d'envahissement de ces nobles qui formaient la cour des comtes d'Auxerre. Les évêques Hugue de Noyers et Guillaume de Seignelai leur firent souvent sentir la vigueur de leurs armes ecclésiastiques. Ce dernier surtout, aidé de son chapitre, humilia plus d'une fois l'orgueil du comte Pierre de Courtenai et de ses chevaliers. Aussi le virent-ils quitter le siège d'Auxerre pour celui de Paris avec bien du plaisir. Connaissant la bénignité de son successeur, Henri de Villeneuve, et voulant se venger du chapitre, ils s'assemblèrent à Auxerre, et complotèrent de s'emparer du cloître. Ayant mis leur dessein à exécution,

(1) *Vide Gesta pontificum.*

(2) V. Lebœuf, *Preuves de l'Histoire d'Auxerre*, t. 2.

ils en enfoncèrent les portes, se précipitèrent dans la cathédrale, foulant aux pieds tout ce qu'ils y rencontraient, tuèrent un des chanoines et en blessèrent un autre. Non contents de ces exploits, ils attaquèrent les *villæ* du Chapitre et parmi ces déprédateurs, Geoffroy d'Arcy se signala en pillant Cravan. L'auteur de la vie de Guillaume de Seignelai stigmatise énergiquement ces barons. Après avoir raconté la profanation de la cathédrale, il s'écrie : et il n'y avait point de termes à ces misères causées par les nobles hommes; c'étaient Dreux de Mello, Etienne de Bassou, le sire d'Arcy, et d'autres chevaliers ou hommes d'armes dont la méchanceté raffinée, l'audace présomptueuse et la pauvreté rapace les excitaient aux déprédations et le plus souvent aux meurtres et oppressions des hommes de l'église et au pillage des *villæ*, et *non erat auxiliator!* et nul ne venait en aide, dernier appel de l'infortune! (1).

Mais ces désordres, ces guerres de châteaux à châteaux cessèrent bientôt, grâce à l'épée des rois qui vinrent à propos y mettre un terme que tous les efforts de l'Eglise n'avaient pu amener.

Le calme rentra dans la ville de Cravan; le passage de son pont ne fut plus intercepté par les robeurs des environs, et ses bourgeois purent reprendre avec sécurité leur commerce de navigateurs; transportant par eau les vins et marchandises de la haute Bourgogne à Paris, et remontant les approvisionnements nécessaires au Morvan, en sel et autres objets de consommation.

Cependant la sécurité avait amené le désir de l'indépendance. On connaissait l'organisation municipale d'Auxerre et d'autres villes; partout le travail de l'affranchissement portait ses fruits; les habitants de Cravan voulurent aussi sortir des langes du servage. Ils s'adressèrent d'abord au Roi, se plaignant de la manière dont le Chapitre exerçait sur eux la justice, cherchant ainsi à se soustraire à sa juridiction. Ils l'assignèrent par devant plusieurs cours de justice le même jour. Mais ils avaient à faire à trop forte partie; ils furent vaincus et obligés à faire amende honorable par leurs députés, à genoux, en présence du Chapitre assemblé, reconnaissant qu'ils avaient de grands torts, se soumettant à sa volonté et promettant de payer les tierces et coutumes assignées sur leurs biens. » (2)

Cette tentative d'émancipation fut suivie, trois ans après, d'un acte d'affranchissement que le Chapitre leur accorda afin de prévenir les troubles que sa résistance pouvait amener. » (3)

(1) *V. Gesta pontificum* à la bibliothèque de l-

(2) Archives de la préfecture, *Justice de Cr.*

par la force providentielle et progressive qui faisait alors briser la féodalité par ceux mêmes qui avaient le plus d'intérêt à la conserver intacte.

Les considérants dont le corps de l'acte est précédé sont admirables. L'élevation des idées qui y règne montre qu'il y avait alors dans les rangs éclairés de la société, une haute portée de principes, puisée évidemment à la source des idées civilisatrices; la religion catholique comme l'avaient prêchée les Grégoire VII et les Innocent III. Sauf un emprunt fait à la philosophie grecque dont les écoles étaient alors engouées, tout y est chrétien et dévoué. « La liberté, dit l'auteur, est un droit naturel, et entre les ministres de la foi chrétienne, l'Eglise, comme la mère de tous les fidèles, doit non-seulement en accorder le bienfait, mais encore protéger et défendre ceux qui l'ont reçue des autres fidèles serviteurs du Christ; suivant en cela les sacrés canons et les lois civiles qui y sont conformes; c'est pourquoi, voulant marcher sur les traces des saints Pères, nous avons concédé les libertés ci-après détaillées à nos bourgeois de Cravan présents et à venir. » (1)

Ces nobles paroles, appuyées de toute l'autorité que pouvait donner alors la foi religieuse, se retrouvent en tête de plusieurs actes d'affranchissement de ce temps accordés par le Chapitre d'Auxerre à ses bourgeois des différentes villæ de l'Auxerrois; mais, par une inconséquence qui nous paraît bien grande et qui peut-être n'en était pas une alors, la suite des actes semble en démentir les prémices. Soit que le bienfait de l'indépendance personnelle fût considéré comme ne pouvant être payé assez par des taxes pécuniaires et des redevances sur le produit des biens, qui étaient choses toutes simples alors; soit que les idées d'affranchissement et d'organisation sociale ne fussent encore qu'à l'état de sympathie et non arrivées au point de faire sacrifier tous les droits, que ceux qui les proclamaient pouvaient avoir sur leurs serfs.

Le Chapitre fait remise aux habitants du droit de *main-morte*, si répandu dans toute la France au moyen-âge, et qui consistait, comme on le sait, à payer des taxes énormes pour pouvoir hériter des parents et à être personnellement chargé d'une redevance pécuniaire et quelquefois même attaché à la *glèbe*. Il les exempte du logement qu'ils devaient aux dignitaires du Chapitre passant ou venant à Cravan; de la garde, nourriture et entretien des prisonniers; des sacs pour contenir les grains des redevances qu'on amenait aux greniers du Chapitre; la taille arbitraire qu'il percevait sur eux de trois en trois ans, est

---

(1) Archives de la préfecture; et Lebœuf, *preuves de l'Histoire d'Auxerre*, t. 2.

remplacée par une cense fixe comme on le verra plus bas. Dans le cas d'absence des héritiers, les biens d'un individu défunt seront administrés par le *chambrier* de Cravan (1), et, si après un an, aucun héritier ne se présente, les biens seront dévolus au Chapitre.

Pour toutes ces franchises, les habitants de Cravan n'hésitent pas à s'engager onéreusement envers le Chapitre. Ils lui promettent une rente annuelle et perpétuelle de 120 liv. en remplacement de la taille. La répartition de cette cense devra être faite par six bourgeois choisis également par les habitants et le chambrier, et dans le cas où ils ne seraient pas d'accord pour faire l'assiette de la somme, le chambrier choisira six autres personnes qui seront chargées de la faire. Engagement pris légèrement et qui deviendra par la suite la source de querelles sans fin ! Ils promettent de payer le quinzième du produit de leurs vignes au lieu du vingtième qu'ils payaient auparavant; de donner 1,500 livres au Chapitre et 200 livres pour faire élever une prison à Cravan. Ils lui abandonnent aussi les droits d'usage qu'ils avaient dans les bois du Vezeau. Enfin les douze chanoines, dont les prébendes étaient affectées sur la terre de Cravan, reçurent 400 livres pour les indemniser de la perte du produit du droit de main-morte supprimé.

L'évêque d'Auxerre confirma cet acte du sceau de son autorité. Ce fut le titre qui servit de base aux rapports qui existèrent entre le Chapitre et les habitants jusqu'en 1789. Les deux parties y puisèrent tour-à-tour des armes pour l'attaque et la défense. Les modifications qu'il subit feront voir la marche progressive de l'émancipation populaire. Il n'est rien stipulé dans cet acte à l'égard de l'administration municipale, ce qui me fait hésiter à assurer que cette autorité existât dans notre ville à cette époque. Ce n'est qu'au xv<sup>e</sup> siècle qu'on voit des échevins agir au nom des habitants.

L'indépendance dont Cravan jouit par la charte de 1280, donnant à ses bourgeois plus de gages d'ordre pour l'avenir augmenta leur activité. L'évêque d'Auxerre les favorisa aussi de l'exemption du droit qu'il avait sur la vente des sels. Des réunions fréquentes et nombreuses de marchands et d'acheteurs de divers pays eurent lieu. Son pont jeté sur l'Yonne, le seul qu'il y eût à une distance assez grande sur la route du Nivernais à la Champagne, son port, le premier où on embarquait les vins et les marchandises de la Bourgogne et du midi pour Paris et le nord, tout concourait à augmenter l'industrie de ses habitants. Le Chapitre, en qualité de seigneur, voulant régulariser les

---

(1) Les terres de Cravan et d'Accolai formaient le revenu du chambrier, *offi* du Chapitre d'Auxerre.

marchés qui se tenaient chaque dimanche, s'adressa au Roi, qu'on voit, pour la première fois, intervenir dans les affaires de la ville. Ce prince ordonna à son bailli de Sens et d'Auxerre d'examiner l'utilité de l'établissement d'un marché tous les mardis, que le Chapitre demandait (1).

Mais les événements politiques qui se pressent, vont arrêter dans leur source la richesse et l'industrie de la France et de notre petite ville. La lutte incessante de la royauté appuyée sur les communes, contre la noblesse, avait porté ses fruits. La féodalité, minée de toutes parts, croulait sous les ruines de son pouvoir. Louis-le-Gros, Philippe-Auguste, Saint-Louis, avaient, tour-à-tour, par leur épée et par leurs ordonnances, sapé l'édifice social élevé sous les fils de Charlemagne. Il y avait en France un pouvoir suprême vers lequel se tournaient les regards des opprimés, et, malgré les désordres des temps et la faiblesse des moyens, il y avait un progrès incessant, une tendance à l'unité que l'affranchissement des communes portait à augmenter de plus en plus.

La noblesse alors s'aperçut de l'abîme qui menaçait ses pas, et, pleine de haine contre les rois ingrats qu'elle avait soutenus si longtemps, elle saisit son glaive à deux mains et appela tous ses membres aux armes. Le *xiv<sup>e</sup>* siècle vit commencer pour nos pères des malheurs qui ne finirent que par la destruction complète de la féodalité à la fin du siècle suivant, par la mort de son dernier représentant, le duc de Bourgogne. L'Angleterre, « l'ancien ennemi de la France », comme l'appellent les chartes et les chroniques, va lancer sur nous les brandons de la guerre civile. Répondant au désir secret d'une partie des grands vassaux, ses nombreux bataillons vont ravager la terre de France, démolir ses villes, dévaster ses campagnes et passer sur elle comme un torrent de feu.

1367 Trente ans s'étaient écoulés depuis le commencement de la guerre, qui, interrompue plusieurs fois, recommençait toujours avec plus d'acharnement. Le prince de Galles, surnommé le prince Noir, revenait d'Espagne rétablir Pierre-le-Cruel sur le trône de Castille. Ruiné par son expédition et n'ayant plus d'argent pour payer ses troupes, il les congédia en leur disant d'aller chercher leur vie ailleurs. Ces bandes, dont la solde était toute dans le pillage, se jetèrent sur la France comme sur une proie qui leur était offerte et la sillonnèrent en tous sens; ni villes ni villages n'étaient épargnés. La misère fut portée à un si haut degré qu'on ne peut trouver de termes pour la décrire. Les

---

(1) Archives du Chapitre.

Anglais étant tombés sur la haute Bourgogne et le comté d'Auxerre, arrivèrent à Vermanton dont ils s'emparèrent, ainsi que de Cravan qui, étant sans fortifications, eut le même sort. Les maisons furent livrées au pillage, et les malheureux habitants eurent à supporter toutes les violences de cette soldatesque; l'église, dans laquelle on avait caché les grains, fut enfoncée et toutes les provisions enlevées. Ces bandes n'ayant plus rien à emporter se dirigèrent vers la route de Troyes.

L'année suivante, une autre bande de routiers, venant de Beaune, se présenta devant la ville, mais elle fut repoussée avec perte, du côté du Nivernais, par la noblesse du comté qui avait eu le temps d'accourir cette fois en aide aux bourgeois.

La nécessité de préserver sa principale seigneurie des invasions toujours menaçantes des compagnies de *robeurs*, pillards et navarraï, excita la sollicitude du Chapitre pour ses bourgeois de Cravan qui avaient adressé une requête au Roi, afin d'obtenir la permission de fortifier leur ville. Il se joignit à eux et les appuya vivement au conseil. Aussi, le Roi « en considération de ce que cette ville est bien maisonnée et grosse, qu'elle est le premier port de l'Yonne où arrivent les vins de Beaune et de Bourgogne, que par eau on veut descendre et amener en nostre bonne ville de Paris; que cette fortification mettrait les habitants et les marchands qui y viennent commercer à l'abri des pillages des gens d'armes et autres ennemis dont ils ont jà este pillés; » leur accorda-t-il des lettres-patentes par lesquelles ils furent autorisés à fortifier une partie de leur ville et à y enfermer un petit fort déjà existant (1).

A cet effet, ils s'imposèrent un droit d'aides dont le produit fut destiné à la construction des fortifications. Mais plusieurs des habitants, dont les maisons n'étaient pas comprises dans la ligne, refusèrent de payer la taxe à laquelle on voulait les soumettre dans l'impôt; sur quoi le bailli de Sens et d'Auxerre statua qu'ils ne pouvaient être assujétis à ce paiement; qu'ils paieraient cependant la dîme de leurs blés et de leurs vins durant l'octroi des droits d'aides.

Ils ne perdirent pas de temps pour mettre la main à l'œuvre, chacun s'y prêta avec ardeur. En 1387, le grand-archidiacre du Chapitre fut député pour poser la première pierre des murailles. Bientôt s'éleva l'enceinte protectrice et la sécurité commença à renaître dans l'âme des bourgeois.

L'année suivante, comme le produit des aides ne suffisait pas aux dépenses nécessitées par les travaux, ils vendirent au Chapitre le 20<sup>e</sup> de

(1) V. archives du Chapitre, à la préfecture.

leurs vins et de leurs blés pendant quinze années, pour 1,500 florins d'or qu'il leur avança (1).

Cependant, en 1394, le bailli de Sens et d'Auxerre, faisant une tournée pour inspecter les fortifications des villes du bailliage, vit qu'à Cravan les fossés et les eschiffes (2) n'étaient pas encore faits autour de la ville. Alors il ordonna une répartition proportionnelle du creusement des fossés entre les habitants. Le Chapitre, en sa qualité de seigneur, ayant été compris pour 116 toises, refusait de les faire faire. Les habitants voulurent l'y obliger, mais ils furent déboutés dans leurs prétentions.

1406 Quelques années après, les habitants ayant obtenu des lettres royaux pour rouvrir, dans les murs de la ville, la porte de Bonnyelle qui avait été fermée, le Chapitre qui avait eu jusque-là la haute main sur la direction des travaux, s'y opposa; observant que la fermeture avait été ordonnée pour la sûreté de la ville par ordre du bailli de Sens et d'Auxerre, « et que d'ailleurs cette construction était au-dessus des forces des habitants, vu qu'elle s'éleverait bien à 1,000 francs; et que les petites années qu'il y a eu dans l'Auxerrois depuis cinq ans en çà ne pouvaient laisser aux habitants assez d'argent pour cela. » Enfin, à tort ou à raison, ils échouèrent dans leur demande.

1409 La ville ainsi fortifiée, il fallait des soldats pour la défendre et des chefs pour y commander. Les bourgeois s'organisèrent en escouades, dont chacune à son tour veillait sur les remparts et à la garde des portes. Le Roi avait accordé au Chapitre la permission de nommer un capitaine à Cravan « qui n'est pas ville frontière, ni capitale d'une province ». Les habitants devaient lui payer ses gages. Ses fonctions étaient la garde de la ville, des personnes et des biens des habitants et des clefs de la ville. Ce dernier article subit bientôt des modifications (3).

Un homme hardi et brave était nécessaire alors pour veiller à la défense d'une ville qui était tous les jours exposée à un coup de main. Le duc de Bourgogne qui prévoyait l'importance de cette place pour le passage de Bourgogne en France, avait fait nommer par le Roi un sieur Jean Dony à la capitainerie. Mais le Chapitre, qui se voyait dépouiller de ses prérogatives avant d'en avoir joui, s'opposa à la nomi-

(1) Environ 18,000 francs de notre monnaie.

(2) Espèce de fortification.

(3) En 1487, les gages du capitaine étaient de 15 livres par an. Il était logé dans le château. — Le Chapitre a joui du droit de nommer le capitaine de Cravan jusqu'en 1789.

nation et élu, avec le consentement des habitants, noble homme 1410 Adam de Digoine, écuyer de cette Maison des sires d'Arce dont l'épée s'était autrefois appesantie si rudement sur les habitants de Cravan.

*Guerres des Armagnacs et des Bourguignons. — Bataille de Cravan.*

Les deux partis, Armagnacs et Bourguignons, que l'imbécillité de Charles VI avait laissé s'élever et s'étendre sur la France, la couvraient de sang et de ruines. Les habitants des villes, livrés à leurs propres forces, obligés de se défendre des deux partis qui se prétendaient tous deux nationaux, et des bandes de pillards qu'ils soldaient pour se faire un mal réciproque, sans direction et sans but, ne savaient plus de quel côté était la France. Le duc de Bourgogne avait su se rendre maître du Roi et, sous l'ombre de son autorité, se livrait à son despotisme et marchait à se constituer indépendant. Le Dauphin, surnommé plaisamment le roi de Bourges, prince mou et efféminé, ne songeait qu'au plaisir. Ses courtisans flattaient ses faiblesses pour tyranniser en son nom les provinces qui lui obéissaient, et ces pays, séparés les uns des autres par les armées ennemies, ne pouvaient lui fournir des forces suffisantes pour résister aux Anglo-Bourguignons.

Cependant, les chefs des deux factions avaient été assassinés, et le roi d'Angleterre était devenu roi de France. Sa mort et celle de Charles VI, arrivées peu de temps après, font changer les événements de face en permettant de voir où était le principe français. Les Bourguignons, quoique tout puissants, ne sont que des vassaux révoltés contre leur suzerain, et qui s'allient aux Anglais pour détruire l'unité. Le Dauphin, par cela seul qu'il parle au nom de la France et s'appuie sur elle, la représente. Maître d'Orléans et de Bourges où il fait sa résidence, ainsi que des provinces au-delà de la Loire, il essaya de lever une armée pour aller secourir quelques seigneurs qui, dans le Nord, résistaient encore aux Bourguignons. Les Ecossais, en haine de l'Angleterre, se joignirent à lui, ayant à leur tête le comte de Douglas, connétable d'Écosse; Jean Stuart et d'autres capitaines. Des aventuriers Gascons et quinze cents hommes d'armes, que lui envoyait le duc de Milan, vinrent grossir sa petite armée (1).

Ayant alors réuni toutes les forces dont il pouvait disposer, il fut décidé en Conseil qu'on se mettrait en rapport avec les seigneurs qui guerroyaient en Champagne et, qu'à cet effet, le connétable d'Écosse se dirigerait sur Gien avec huit mille hommes. Celui-ci, ayant pris

---

(1) Th. Lavallée (histoire des Français, t. 2).

toutes les dispositions nécessaires, se mit en marche, et étant arrivé à Gien, qui était ville royale, voulut passer par Cravan qui venait d'ouvrir ses portes au Bâtard de la Baume et à Tanneguy-Duchatel après avoir chassé les Bourguignons. Mais l'importance de la place était trop vivement sentie par ceux-ci pour qu'ils la laissassent aux mains des royalistes. A la nouvelle de cette prise, le sire de Chastelux et le bailli d'Auxerre étaient accourus avec quatre cents hommes d'armes, s'en étaient emparés et s'y étaient fortifiés.

Juin  
1423

Alors l'armée du Roi, qui avait doublé sa marche pour empêcher la ville de tomber au pouvoir du sire de Chastelux, arriva aux pieds des murs décidée à s'en emparer à quelque prix que ce fut; car, il s'agissait d'avoir un passage sur l'Yonne et une place d'armes qui put, au besoin, servir de magasins ou de retraite à l'armée qui s'aventurerait en Champagne. Plusieurs assauts ayant été donnés sans succès, on convertit le siège en blocus.

Pendant ce temps, le sire de Chastelux, qui commandait la place, répartit ses forces sur les remparts et dans les tours, et envoya, en toute hâte, des courriers en Bourgogne pour demander des secours, annonçant qu'il était déjà menacé de la famine, la place étant sans provisions. Le Duc était absent, la Duchesse douairière, à cette nouvelle, rassembla toute la noblesse qui dut, sous la conduite du bailli de Dijon, se rendre à Arnai-le-Duc où le maréchal de Bourgogne s'était déjà porté, se dirigeant sur Cravan. Les troupes anglaises qui étaient dans le Nord arrivèrent aussi au nombre de quatre mille hommes.

Les confédérés réunis à Auxerre marchèrent sur Cravan, le 30 juillet, et le lendemain eut lieu cette fameuse bataille où les Anglo-Bourguignons vainquirent les troupes royales. Cette défaite arrêta court la marche de l'armée du Roi sur le Nord, abattit le courage de ses partisans et amena la prise de plusieurs villes de l'Auxerrois qui tenaient encore pour lui. Le duc de Bourgogne, en apprenant cette victoire à l'abbaye de Dun-sur-Mer, éprouva tant de joie qu'il fit chanter un *Te Deum* en action de grâces (1). A Auxerre, l'enthousiasme fut si grand que le Chapitre Saint-Etienne institua à perpétuité, dans la cathédrale, une messe de la victoire. Ne sachant comment reconnaître le noble procédé de Chastelux, qui lui avait rendu, gratuitement, sa ville de Cravan, il décida qu'à perpétuité les sires de Chastelux seraient chanoines de la cathédrale et jouiraient de la prébende attachée au canonicat (2).

(1) Archives de la Côte-d'Or.

(2) Les descendants du sire de Chastelux ont toujours tenu à honneur de prendre

Les pertes qu'éprouva alors la cause royale furent brillamment réparées quelques années après par la Pucelle d'Orléans, simple fille du peuple qui, par sa foi et son courage, ramena l'espoir dans le cœur des Français et sauva la patrie. Mais, pendant qu'aidé de la Pucelle Charles VII, qui avait recouvré une partie du Royaume, essayait de le réorganiser, la guerre continuait en Champagne et dans l'Île de France : guerre de partisans où les places fortes étaient prises et reprises comme les pièces d'un jeu d'échecs.

L'Auxerrois était presque entièrement attaché au parti Bourguignon, cependant quelques châteaux renfermaient encore des royalistes qui, de temps en temps, faisaient des courses sur le plat pays, interceptant les convois qui arrivaient à Auxerre, et essayant de s'emparer des petites forteresses dont nos pays étaient couverts. La surveillance du duc de Bourgogne s'étant relâchée, par suite des embarras suscités par ses États à qui il demandait de nouveaux subsides pour continuer la guerre, leur hardiesse s'en augmenta. C'est après avoir manqué la prise d'un convoi de vivres destiné à la ville d'Auxerre, qu'un corps de troupes, commandé par le capitaine Forte-Epée et Renaud Guillen, capitaine de Gien, s'empara de Courson, de Cravan et de Mailli-Château et se dirigea sur Corbigni, dont ces capitaines voulaient faire le siège. A l'annonce de ce mouvement, le maréchal de Bourgogne rassembla des troupes qu'il dirigea sur Avallon pour mettre cette ville à l'abri du pillage (1). Les royalistes, apprenant sa marche, levèrent le siège et se retirèrent à Cravan et à Mailli-Château.

Cravan rentra de nouveau au pouvoir des Bourguignons, en 1433, par la reddition qu'en fit Renaud Guillen aux sires de Croÿ et de Bauffremont, moyennant une bonne somme de deniers. Le duc de Bourgogne prit alors toutes les dispositions nécessaires pour le préserver des surprises. Il y nomma capitaine un sieur Bourg du Jardin, sans respect pour les droits du Chapitre d'Auxerre qui disparaissent

---

possession de leur titre de chanoine dans le costume mi-parti ecclésiastique, mi-parti guerrier. — On voit encore aujourd'hui leur stalle à gauche en entrant dans le chœur de la cathédrale. — Là, une inscription, sur marbre noir, placée derrière le chœur, à droite, nous indique la place du tombeau du maréchal Claude de Chastelux et de son neveu George. Ce tombeau, détruit pendant la révolution de 1793, fut remplacé par un monument en marbre blanc, élevé par M. le comte César de Chastelux, en 1822, et placé dans la chapelle de la Vierge qui est proche. Il est à regretter que dans cette œuvre les armes de la maison de Chastelux n'aient pas été fidèlement exécutées. On a placé au-dessus un bas relief qu'on croit à tort représenter la bataille de Cravan.

(1) D. Plancher (histoire de Bourgogne, t. 3).

dans les désordres de ces guerres. Ce Bourg du Jardin était un véritable routier pour qui la guerre et le pillage étaient le seul souci et qui molestait l'autorité canoniale par tous les moyens. Comme les limites de la Bourgogne et de la France n'étaient pas très-bien déterminées de ce côté, et qu'il y avait, là-dessus, contestation précisément au sujet de Cravan, il s'en donnait à son aise et se permettait même d'empêcher aux officiers royaux d'entrer dans la ville. Sur les plaintes que ceux-ci firent au Roi, Charles VII écrivit au Chapitre en se plaignant de son capitaine; mais le Chapitre, redoutant la colère du Roi, qui ne devait pas beaucoup avoir confiance en lui s'il se rappelait la bataille de 1423 et la joie qu'il en avait témoignée, se hâta de répudier le Bourg du Jardin, et lui déclara qu'il ne lui paierait plus ses gages.

Le Duc, qui jouissait de Cravan provisoirement en attendant que les limites des enclaves du comté d'Auxerre fussent fixées, voulant récompenser la fidélité de Bourg du Jardin et se l'attacher pour l'ave-  
 1449 nir, le nomma, quelque temps après, son capitaine à Cravan, aux gages de 60 francs d'or à prendre, sur ses aides, dans cette ville. Il mourut, dans ces fonctions, en 1476 (1).

#### *Etablissements du XV<sup>me</sup> Siècle.*

Les habitants de Cravan qui, depuis cinquante ans, ont eu leur industrie arrêtée et détruite par les guerres dont ils ont été victimes, vont redoubler d'activité par l'éloignement du théâtre des troubles qui, de la Bourgogne, est transporté dans le Nord. Leur activité produira des établissements nouveaux et nous révélera les luttes qu'ils ont soutenues contre leurs seigneurs pour accroître leurs libertés.

La sécurité commençait à renaître en France. Le Roi, par ses sages ordonnances, avait arrêté le vagabondage des *escorcheurs* et organisé une armée permanente à sa solde. Les tailles, qu'il s'était attribué le droit d'établir, le mettait à même d'avoir toujours des troupes à sa disposition. Il ranima ainsi le commerce et l'industrie du peuple sur lequel il chercha son appui. Notre ville éprouva les effets de sa sollicitude; sa position topographique la rendait un lieu très-important et digne d'attirer l'attention; car c'était un point, comme nous l'avons déjà vu, très-fréquenté depuis long-temps; « étant le premier port de l'Yonne sur lequel on amène les vins, blés et autres denrées destinées au service de Paris et autres bonnes villes » (2). Si l'on en croyait

(1) Archives de la Préfecture, Chapitre.

(2) Charte de Charles VII, de 1447, *ibid.*

même un document contemporain, son port aurait eu des relations avec celui de Châlons, car on y parle d'un endroit appelé le port de Châlons-lès-Cravan; mais cette preuve isolée ne peut suffire à établir qu'il y eût des communications commerciales importantes entre les deux villes; quoique ce fait n'eût rien d'extraordinaire, Auxerre étant aujourd'hui l'entrepôt des marchandises qui viennent de Châlons. Sur son pont, « qui est grand et somptueux édifice » passaient aussi les sels destinés à la Champagne et les marchandises du Nivernais et du Berry.

La première grâce que le Roi lui accorda fut l'octroi de la diminution de la pinte du vin vendu en détail dans la ville pendant six ans, pour réparer les murailles et fortifications qui, « ayant été construites à la hâte, et en pierres tendres et de mortier de terre » avaient éprouvé les effets de la guerre et tombaient en ruines. Les habitants avaient, autrefois, obtenu cet impôt de Charles VI, mais, comme la ville avait été « et depuis peu pillée et fourragée tant d'un parti comme d'autre, » ils avaient perdu tous leurs titres, et les sommes qui avaient été recouvrées par suite de cette première ordonnance n'ayant pas suffi, ils craignaient qu'on ne refusât le paiement si on ne produisait une nouvelle autorisation. 1447  
25 févr.

Ils avaient aussi sollicité, de concert avec le Chapitre leur seigneur, l'établissement définitif des foires accordées par Charles VI, en 1419, et qui n'avaient pu être instituées à cause des événements qui avaient troublé les relations commerciales. En février 1448, ils obtinrent de Charles VIII cette nouvelle faveur. On voit dans ces lettres (1) que les foires furent établies au nombre de trois : la première, le lundi avant la fête de saint Thomas apôtre; la deuxième, le lundi avant la Notre-Dame de Chandeleur; et la troisième, le lundi avant la fête de saint Jean. Il y fut ajouté un marché chaque semaine, le lundi. Ces foires se tiennent encore aujourd'hui aux mêmes époques.

Mais au milieu de ces essais d'organisation, il surgit un brandon de discorde qui divisera, pendant long-temps, les bourgeois et leurs seigneurs. Pendant de longues années, ils avaient payé au Chapitre, sans murmurer, la cense bourgeoise montant à 130 livres par an. A présent, cet impôt leur paraît trop lourd; eux qui jadis l'avaient accepté si légèrement, heureux d'obtenir leur liberté à ce prix! Il est vrai que sa répartition est faite arbitrairement, que les officiers du Chapitre n'ont pas égard aux facultés des habitants, qu'ils ne consultent pas leurs délégués ou qu'ils ne défèrent pas à leurs avis. Les échevins,

---

(1) Archives du Chapitre.

Jean Gramain, et Girardin-Raymond soutenaient le droit des habitants, d'élire des répartiteurs parmi eux, à l'avis desquels les délégués du Chapitre devraient s'en rapporter; car, disaient-ils, ils connaissent mieux leurs facultés; mais c'est en vain, le Chapitre ne voulut pas abandonner sa prérogative seigneuriale. Alors les habitants portèrent la cause devant le bailli d'Auxerre, espérant que leur bon droit apparaîtrait à ses yeux. Ils s'étaient flattés d'un vain espoir, car le bailli les condamna et maintint le Chapitre dans le droit de les imposer à sa volonté pourvu que la cote la plus élevée ne dépassât pas 30 sols par habitant.

1431 Cette condamnation les attéra. Leur tentative d'émancipation n'avait produit aucun résultat, et ils retombaient sous la main seigneuriale comme auparavant. Cependant, malgré le peu de succès de leur tentative, ils ne se tinrent pas pour battus, et, préférant payer davantage la garantie contre l'arbitraire qu'ils désiraient tant obtenir, ils se décidèrent à quelques sacrifices. En 1431, une assemblée générale eut lieu dans l'Eglise, sous la présidence du bailli et en présence des députés du Chapitre. Là, ils demandèrent l'abolition de la cense de 130 livres, offrant de payer, chaque année, un droit de bourgeoisie à la Chandeleur, « qui leur serait plus portable et mieux agréable, » montant à 200 livres dont la répartition se ferait par les officiers du Chapitre en appelant, à cet effet, deux ou trois des jurés élus ou députés des habitants. Ce droit tout personnel, permettait d'atteindre tous les habitants riches ou pauvres, et les répartiteurs devaient connaître et apprécier les facultés de chacun, mieux que les officiers du Chapitre. Celui-ci accepta, préférant un revenu pécuniaire plus élevé à une prérogative honorifique si souvent contestée et dont l'exercice avait été cause que plusieurs habitants avaient menacé de quitter le pays. Mais il ne voulut pas céder le terrain sans avantage, et exigea d'eux que, dans l'espace de quatre années, ils fissent construire une halle pour vendre les marchandises les jours de foires et marchés, et qu'ils lui payassent un droit d'éminage d'une écuellée par bichet, soixante faisant le bichet, mesure de Cravan (1). Ils passèrent par toutes ces conditions contents d'avoir obtenu le droit de répartir la cense.

Depuis ce temps jusqu'à la mort de Charles le téméraire, l'histoire est muette sur notre ville qui resta cependant sous sa domination; mais son importance politique diminua en raison de l'éloignement du théâtre de la guerre. Les événements qui amenèrent la ruine de la Maison de Bourgogne et de la féodalité n'ont ici qu'un très-faible écho.

---

(1) Archives du Chapitre, charte du 4 mai 1431.

Le Duc de Bourgogne a soin cependant de la munir d'une bonne garnison qu'il augmente de cinq lances, en 1374, pour préserver, les biens des habitants du pillage dont les menaçait la garnison du château de Seignelai. Sa mort mit un terme aux déprédations continuelles des gens de guerre des deux partis. La Bourgogne rentra pour toujours dans l'unité française, et les bourgeois de Cravan, qui connaissaient bien Louis XI, se hâtèrent de se soumettre et d'ouvrir leurs portes aux troupes royales.

Le Chapitre d'Auxerre nommant, bon gré mal gré, à la capitainerie noble homme Alain le Chantier, lui donna « le Chastel, tour et ville de Cravan, à condition qu'il les gardera pour le Roi notre sire et les vénérables du Chapitre. » 1478

Les habitants ne pouvaient rester dans l'inaction et le repos, et travaillaient toujours à diminuer les droits que leurs seigneurs avaient sur eux. Contents d'avoir lutté contre l'exercice du droit de cense ils élèveront maintenant des prétentions à la garde de toutes les clefs de la ville. Ils avaient bien, en effet, été dépositaires de ces clefs en temps de paix; mais les guerres leur avaient enlevé ce privilège et l'avaient transporté au gouverneur de la ville. Comme cet officier ouvrait trop tard et fermait trop tôt les portes, cela avait été cause qu'ils les lui avaient retirées. Une assemblée générale, formée afin de reconnaître le nouveau capitaine noble homme Wilquin-de-Brosse seigneur d'Arthe, fit éclater l'opposition des habitants. Les délégués du Chapitre les ayant invités à lui remettre les clefs qu'ils avaient enlevées au capitaine Mabile, sous prétexte qu'il gênait les communications avec les marchands étrangers, ils refusèrent en disant « que de tout temps ils en ont été dépositaires et qu'ils consulteraient leur conseil avant de le faire. » 1483  
7 mars

La garde des clefs des portes de la ville était alors une affaire importante : il y avait deux serrures à chaque porte, les habitants et le capitaine avaient chacun les clefs d'une serrure, afin que l'un ne pût ouvrir la porte sans le consentement de l'autre.

Il se passa quelque temps pendant lequel les habitants furent ainsi maîtres de leur ville dont ils confièrent les clefs à un chanoine puis à un autre, et enfin, au procureur du fait commun.

Mais le capitaine Mabile, qui se disait nommé par le Roi, avait poussé deux individus, nommés Bastard Briffault et Guillaume Duseau, à s'emparer du château, alors sans garnison. Ceux-ci, « qui n'étoient

pas gens d'avoir charge de la garde d'une telle place, heu égard à leur povreté, et qu'ils estoient simples gens et de très-petit gouvernement, » pour disposer du château plus à leur aise, avaient percé dans cet édifice une porte qui communiquait au dehors sans passer par la ville; et y avaient fait élever un pont-levis et pont-dormant. Le Chapitre instruit de cela envoya à Cravan quelques-uns de ses membres pour chasser ces usurpateurs. Les députés s'y étant rendus accompagnés d'un notaire, rencontrèrent les deux soi-disant capitaines devant la maison du maire, Jehan Sacqueneau; après une discussion très-vive où il les sommèrent de leur rendre les clefs du château, que le bastard Briffaut avait à la ceinture, un des chanoines, impatienté de leur refus, tira brusquement « un couteau et coupa le pendant de clefs » dont il s'empara. S'étant aussitôt rendus au château, ils firent démolir le pont-levis et la porte qui communiquait à l'extérieur. Le lendemain, Mabile ayant appris l'expulsion de ses gens du château, porta plainte au bailli d'Auxerre, en lui faisant accroire que c'était une violation des droits du Roi. Le Bailli se disposait déjà à se rendre à Cravan, lorsque les chanoines s'empressèrent d'aller lui expliquer l'affaire et de lui offrir la garde de la ville et du château pour le Roi; mais il refusa et s'en déchargea sur son lieutenant, M. de Gaillart, qui accepta.

1485 L'année suivante, la réaction contre le gouvernement de Louis XI, 8 févr. qui venait de mourir, avait fait prendre les armes au duc d'Orléans qui voulait enlever la régence du jeune roi Charles VIII à sa sœur Anne de Beaujeu. Celle-ci, femme de tête, prit des mesures pour prévenir ses tentatives et écrivit aux villes du royaume pour les informer de ces menées et les inviter à se mettre en garde. C'est alors que le Chapitre Saint-Etienne envoya aux habitants de notre ville l'archidiacre d'Auxerre et le chambrier de Cravan pour leur faire part « des nouvelles entreprises que Monsieur d'Orléans et ses adhérents ont de naguère faites, et entreprises contre le bon vouloir et plaisir du Roi et de son Conseil. » C'était dans une assemblée générale tenue en l'auditoire que les chanoines leur firent connaître ces événements en les invitant à pourvoir à la défense de la ville. Ils saisirent cette occasion pour élever de nouveau la question d'obéissance au capitaine du Chapitre; « depuis un an, en ça, disaient-ils, le Chapitre a nommé le sieur Wulquin de Brosse, auquel vous ne voulez pas obéir, dont Messieurs ne sont pas contents. » Ils leur demandèrent la remise des clefs de la ville, « à cause des nouvelles courantes, » et le remboursement du traitement du capitaine que le Chapitre payait depuis un an quoiqu'il fût à leur charge. Sur quoi les habitants répon-

dire  
nos  
L  
don  
sept  
tom  
a vi  
well  
ord  
pour  
pour  
sunt  
acc  
ntz  
ntz  
in  
a

dirent : Nous enverrons nos députés au Chapitre pour lui expliquer nos raisons; ce qui équivalait à un refus.

Les prétentions des habitants reçurent un rude échec par une ordonnance du Roi, du 23 mars suivant, et un arrêt du Parlement du 19 septembre. Le Chapitre fut entièrement maintenu dans son droit à la nomination d'un capitaine et à la possession de la moitié des clefs de la ville. Mais ce n'était pas tout d'avoir obtenu un jugement, il fallait le mettre à exécution. Le sergent chargé de cette mission, signifiant d'abord les arrêts au capitaine Mabile, et se transporta ensuite à Cravan pour prévenir les habitants de *pot-en pot*, de s'assembler en la halle pour en entendre la lecture; ce qu'il ne put faire « à cause qu'il y avait grand danger de peste. » Les habitants ayant pris connaissance de l'arrêt qui les condamnait refusèrent de s'y conformer en remettant la moitié des clefs des portes. Alors le sergent, voyant leur obstination, se transporta « à la porte d'en haut, et de là à la porte d'en bas qui sont les entrées et issues de ladite ville » où il trouva deux serrures dont il en enleva une à chaque porte qu'il remplaça par une autre; pour, selon l'arrêt, la moitié des clefs appartenir au Chapitre. Il remit aussi le Chapitre en possession de la tour du château « à charge de veiller à sa garde par personnes idoines et convenables. »

Malgré cet arrêt, il y eut opposition de la part des habitants, et appel à la cour des requêtes du Palais; plainte au Roi de la part du Chapitre, et enfin, de guerre lasse, transaction entre les parties sur les trois procès qu'ils avaient à la chambre des requêtes du Palais pour la capitainerie et la garde des clefs, pour le droit de geollage et garde des prisons, et celui de pêche des fossés de la ville. 1490

Le Chapitre resta, par cette transaction, maître de nommer le capitaine et gouverneur de la ville qui eut en sa garde toutes les clefs du château et la moitié de celles de la ville qu'il voulut bien laisser aux mains des habitants pendant la paix; sous la condition qu'ils les lui rendraient à sa première invitation. Les bourgeois obtinrent la moitié du droit de pêche des fossés de la ville; à la charge, par eux, d'en employer le produit à réparer les murailles; enfin, le droit de geollage fut reconnu appartenir au Chapitre.

Ainsi finirent ces grands débats.

#### XVI<sup>e</sup> Siècle.

Nous avons vu successivement, dans les siècles précédents, Cravan conquérir son indépendance, devenir une ville fortifiée dont la possession a été pendant un instant le seul espoir du parti royal pour com-

muniquer avec le Nord, ses bourgeois enfin, vigneron, marchand et artisans employer tous leurs efforts pour obtenir des établissements publics ou pour effacer les traces de leur ancien servage. Nous le verrons dans celui-ci, élevé au plus haut point de population et d'industrie, et dépenser toute son activité soit dans les querelles politiques, soit dans les procès qu'il aura à soutenir contre ses seigneurs.

L'administration des intérêts de la communauté était confiée à deux échevins et à un procureur du fait commun élus par les habitants en assemblée générale; ils étaient chargés de la répartition des impôts, de la gestion des biens communaux et de la défense des intérêts des habitants dans toutes les circonstances qui pouvaient se présenter. Le maire, nommé par le Chapitre, avait pour fonctions celles des juges de paix de nos jours, était en un mot juge de police. C'était ordinairement un des plus honorables habitants de la communauté. Les habitants, organisés en milice bourgeoise et divisés en escouades, veillaient à la sûreté des portes. La main du Roi ne se faisait guère sentir que pour la levée des tailles extraordinaires ou par le passage des gens de guerre.

Pendant le premier quart du siècle, la France, en paix dans l'intérieur, fait reflourir l'agriculture; le commerce se développe avec la sûreté des routes qui n'étaient plus parcourues par les pillards; de nouvelles voies de communication s'ouvrent à l'industrie dans les différentes parties du pays resserrées par les liens de l'unité.

La population, qui est le plus grand signe d'activité d'un pays, était à Cravan; de plus d'un tiers plus élevée qu'elle n'est aujourd'hui. En 1542; un procès-verbal de visite des maisons pour le recensement des vins (1) porte le nombre des habitants ayant feu à 390. Un registre de l'état-civil de cette année, (2) donne 104 naissances, deux fois autant qu'aujourd'hui. En 1545, on compte 356 feux à Cravan, 52 à Arbaud, Choilly et Beaulieu; plus de 300 habitants possèdent des vignes; ce qui fait voir combien la propriété était déjà morcelée. En 1567, on compte 129 nouveaux nés (3).

Mais pendant que dans les régions inférieures, la société travaille paisiblement, le mal vient d'en haut, mal menaçant depuis longtemps

(1) Archives du Chapitre.

(2) Archives de la mairie de Cravan.

(3) Ce nombre si élevé était peut-être dû à ce que beaucoup d'habitants des lieux circonvoisins, se retiraient à Cravan pour fuir les bandes protestantes. Cependant, en 1575, on compte 109 naissances. Et le nombre va décroissant plus on se rapproche de nos jours: En 1595, il y en a 86. et 71 en 1606.

et amené par l'égoïsme des pouvoirs sociaux. Le protestantisme va attaquer la société chrétienne dans tous ses principes et renverser l'organisation politique de bien des Etats. Avant de raconter le rôle qu'a joué Cravan dans cette période, je vais parler du grand procès soutenu par ses habitants contre le Chapitre d'Auxerre, au sujet de la dîme du vin.

Cet impôt qui, avant la Charte d'affranchissement de 1280, était du vingtième, avait été élevé au quinzième par cet acte. Les habitants alors, n'ayant pas, sans doute, autant de vignes qu'au 16<sup>me</sup> siècle, avaient accepté cette clause comme peu importante; mais lorsque, par suite de l'accroissement de l'agriculture, les charges de cet impôt augmentèrent, il dut leur paraître bien lourd : on voit, en effet, dès le commencement du 15<sup>me</sup> siècle, des tentatives individuelles pour éluder ce paiement; tentatives qui restent sans succès. Un siècle après, de nouveaux refus de paiement, soutenus par la communauté des habitants, commencèrent une série de procès interminables, comme étaient les procès de ce temps.

Un arrêt du Parlement, du 29 juin, commet le lieutenant-général du 1525  
bailli de Sens pour se transporter à Cravan et percevoir le paiement de cette cense. Les habitants forment opposition, qui est rejetée, et un conseiller est de nouveau nommé pour la levée. Une nouvelle sentence, en 1539, condamne les habitants; une autre, en 1541, du bailli 1541  
d'Auxerre, ordonne le séquestre de la dîme dans la main du Roi pour être délivrée à qui il appartiendra. Toutes ces procédures avaient 15 oct.  
produit une grande irritation parmi les habitants; aussi l'arrivée du bailli d'Auxerre, qui se disposait à nommer des commissaires pour la perception de la dîme, fut-elle signalée par des troubles semblables à ceux que nous voyons de nos jours pour le recouvrement des droits de régie. Sa venue à l'hôtel du Cygne, avec le doyen du Chapitre et quelques chanoines, étant connue des habitants, ceux-ci se précipitent en foule devant la porte, au nombre d'environ une centaine (1), précédés de leurs procureurs qui offrent de payer la dîme de trente l'un; les députés refusent et demandent de quinze l'un. Les habitants font observer alors au bailli qu'ils sont appelants et qu'il devait suspendre l'exécution de la sentence. Il répond que les ordonnances s'y opposent et qu'il va nommer des commissaires pour visiter les caves. Alors « les habitants, exaspérés, s'émeuvent et monopolent à l'encontre de lui et des chanoines; les uns desquels ont desgainé leurs couteaux et blasphémant le nom de Dieu, criant et menaçant, disant

(1) Archives du Chapitre.

qu'il n'y aurait pas de commissaires, qu'ils ne feroient point de rétablissement de vins, et disant au bailli : Nous ne ferons rien pour le Roy. » Le bailli voulut faire arrêter celui qui avait proféré cette parole et le mettre en prison ; mais les autres habitants l'arrachèrent des mains du sergent. Le doyen qui, au milieu du tumulte, venait de recevoir un coup de pied, se hâta de rejoindre le bailli, à qui il apprit son aventure. Celui-ci, craignant pour sa personne et pour celles des chanoines, se retira avec eux, rentra à l'hôtel, fit appeler un sergent royal au Châtelet qui était à Cravan, et lui ordonna de faire une enquête sur ce qui venait de se passer. Le lendemain matin le procureur et l'avocat des habitants ayant appris cela, vinrent auprès du bailli et lui conseillèrent de n'en rien faire, parce que « les habitants étaient plus mutinés et courroucés que la veille et assemblés au moins 100 à 120, et qu'en passant outre ils mettraient leurs personnes en danger, et que malgré leurs prières, les habitants n'avaient pas voulu se séparer. »

Le bailli sortit alors et vit dans la rue une trentaine de révoltés ; il s'approcha d'eux et leur demanda pourquoi s'étaient-ils ainsi révoltés contre le Roi et lui ? « toutefois qu'il n'entendait mourir pour le peuple et que tant qu'ils seraient en ce mauvais vouloir il n'entendait outre procéder ; que cependant, ils feraient sagement de laisser exécuter la sentence. » Un de ceux qui étaient présents, lui répliqua : Faites, faites ; allez devant, et si vous êtes marchands et que vous ayez de l'argent, nous vous montrerons nos vins. Le bailli, voyant qu'il perdait son temps à leur parler, se retira et revint à Auxerre sans avoir mis la sentence à exécution.

1542 Après une telle révolte, il fallait une punition. Un arrêt du Parlement  
19 mars vint confirmer le jugement du 5 octobre, et le bailli d'Auxerre prit ses dispositions pour faire visiter les caves de Cravan et constater la quantité de vins y existant. Les habitants, déconcertés, n'avaient d'autre parti à prendre que de se soumettre ; c'est ce qu'ils firent sans mot dire.

La dime fut comptée à raison de cinq sels le muid, au trentième au lieu du quinzième, ainsi que le demandaient les habitants ; peut-être agit-on ainsi pour les calmer ; aussi ne cachèrent-ils pas leurs vins, et la recette monta à 194 livres pour les deux années 1540 et 1541.

1544 Des commissaires furent établis pour percevoir cet impôt dans les  
14 mars années suivantes ; enfin, un arrêt définitif condamna les habitants à payer la dime de quinze l'un. Cet impôt produisait au Chapitre de quinze à vingt muids par an (1), et comme il s'apercevait qu'on ca-

(1) Les progrès de la culture ont bien augmenté ce chiffre ; car, en 1780, il récoltait pour sa dime deux cents feuilletes de vin.

chait des vins et qu'on fraudait ses droits, il voulut exiger la perception au pied de la vigne, ou bien établir des personnes aux portes pour enregistrer les vins entrant dans la ville aux vendanges; mais il n'y put réussir (1).

Toutefois, il n'abusa pas du droit que lui donnaient les arrêtés de percevoir le quinzième de la récolte, et ne leva ordinairement cette dime qu'au trentième; ce n'était que dans les cas où des habitants refusaient de la payer ou bien cachaient leurs vins que ce droit était exercé dans toute sa rigueur; ce qui ne manqua pas dans la suite.

C'est vers ces temps, et à Cravan, qu'eurent lieu les premiers essais de flottage des bois en trains, invention précieuse pour l'approvisionnement de Paris. Jean Rouvet (2) ayant, au moyen d'éclusées, « retenu les eaux des petits ruisseaux et rivières qui sont au-dessus de Cravan, afin de leur donner la force en les laissant, puis aller, d'emmener les bûches que l'on jette à bois perdu jusqu'au dit pont de Cravan; où on les recueille et accommode par trains sur la rivière d'Yonne, en la sorte qu'on les voit arriver en la ville de Paris. » Quoique l'Histoire ne nous dise rien de la part qu'ont prise les habitants de notre ville dans l'établissement de cette nouvelle industrie, il n'est pas douteux que quelques-uns d'entre eux ne s'y soient adonnés et n'aient ainsi augmenté le commerce du pays.

La France, qui, jusqu'au milieu du seizième siècle, est restée spectatrice du drame sanglant où se débattaient en Europe les deux principes catholique et protestant, va devenir, à son tour, le théâtre où se résoudront les plus graves questions sociales. La réforme avait bien, depuis son apparition, semé quelques germes sur son sol; mais ils étaient restés à peu près stériles ou étaient passés inaperçus.

En 1569 il n'en est plus de même; l'hérésie avait fait des progrès, et la contagion gagnait le cœur. La moitié de la noblesse, une partie du

(1) On remarque que le vin se vendait, en 1540, soixante à soixante-dix sous le muid, et quatre livres, en 1541; en taverne, trois sous quatre deniers la pinte. On fit, en 1541, le double de vin qu'en 1540, parce que, cette année-ci, les vignes avaient été gelées. L'arpent produisit, en 1540, huit hottées de raisins; et deux ou trois muids en 1541. — On payait, pour une hottée de raisins, un sou de dime; pour un demi-muid, dix sous ou un setier, et vingt sous ou deux setiers pour un muid. En 1544, il y a eu pleine vinée dans l'Auxerrois. Cependant les vignes ne produisaient pas alors autant qu'aujourd'hui; car les visiteurs disent: Tel arpent de vigne a produit huit muids, tel autre, six, et c'est le maximum.

(2) Sainctyon, Traité des Eaux-et-Forêts, 1610. p. 1027.

le clergé, et peut-être un dixième du peuple, étaient secrètement attachés à la réforme (1). Alors Henri II, qui haïssait les calvinistes, porta contre eux des édits très-sévères. Le Pape, de son côté, poursuivait la réforme de l'Eglise de façon que le clergé ne put donner matière aux attaques des protestants. Les jésuites faisaient des progrès incroyables et luttèrent avec avantage contre leurs prédications, se répandant dans les villes et les campagnes, avertissant chacun de la doctrine des protestants, excitant la ferveur religieuse et remontrant les dangers qui menaçaient l'Etat par un changement de religion. François II, successeur de Henri II, étant mort en 1560, la reine Catherine de Médicis, dont la politique était de ménager les deux religions afin de conserver le trône à ses fils et à elle le pourvoir, s'empara de la tutelle du jeune Charles IX et protégea le calvinisme.

Mais tous ses efforts ne purent empêcher la collision entre les deux partis. Ses entreprises des protestants irritaient de plus en plus les catholiques, lorsque le massacre de Vassy alluma l'incendie qui commença à embrâser la France. On essaya cependant de l'arrêter par l'édit d'Amboise, qui autorisa l'exercice de la religion protestante dans une ville par bailliage, et accorda amnistie complète à ses adeptes. Auxerre avait d'abord été assigné comme le lieu où ceux du bailliage tiendraient leur prêché; mais, comme on craignait que les habitants ne les voulassent pas souffrir, on leur désigna Cravan où, « étant les citoyens, la plupart gens rustiques et non stylés aux façons de faire des protestants, ceux-ci soupçonnant qu'on les eût mis là pour les faire massacrer; ils y allèrent en armes et delà s'en suivit la querelle » (2). Les habitants, voyant approcher une troupe d'hommes armés, comme l'étaient les huguenots, crurent qu'ils avaient des intentions hostiles. Ceux-ci, étant arrivés sur le pré de la Gravelle, voulurent pénétrer dans la ville. Les habitants, peu rassurés sur leurs dispositions, les invitèrent à déposer leurs armes à la porte du pont; ce qu'ils refusèrent. Alors la discussion s'échauffa, des paroles on en vint aux coups, et il y eut des gens de tués de part et d'autre. Les huguenots, quoiqu'agresseurs (3), portèrent une plainte au Roi, signée de plus de soixante de leurs partisans. La Reine envoya alors le sieur d'Andelot pour s'informer des causes de l'émeute, et il paraît que l'enquête ne leur fut pas favorable. Peu satisfaits du résultat de leur plainte,

(1) Th. Dévalée. *Histoire des Français*, t. 2, Paris, 1844, p. 378.  
Lapopolinière, liv. 19, p. 378.

(2) Lapopolinière, *idem*. 1799, p. 133.

ils demandèrent de nouveau et obtinrent que leur prêche serait rétabli au faubourg Saint-Amatre.

L'Édit d'Amboise, n'était qu'une trêve pendant laquelle les exigences des huguenots augmentèrent. La Reine s'apercevant que, sous le masque religieux, ils avaient un but politique qui ne tendait rien moins qu'à fédéraliser la France, avait fini par les abandonner tout-à-fait et disposait tout pour arrêter leurs progrès, lorsqu'en 1567 1567 prirent les armes sur tous les points.

La noblesse de l'Auxerrois, qui était en grande partie protestante, ayant des intelligences dans la capitale du comté, s'en empara au mois de septembre et la mit au pillage. Auxerre devint alors le centre d'où sortirent des bandes qui se dirigeaient sur les petites villes catholiques des environs pour les piller et les rançonner. Résolus de se venger de Cravan, à cause de l'émeute de 1564, et aussi pour s'emparer des principaux catholiques d'Auxerre qui s'y étaient réfugiés, les huguenots se réunirent en grand nombre et se dirigèrent bien armés sur la ville, que quelques-uns des leurs, plus pressés, avaient déjà; mais en vain, sommée de se rendre. Arrivés sur la plaine de la Gravelle, ils braquèrent, sur la ville, un gros canon appelé la *peute gueule* (1) qu'ils avaient transporté par eau avec un canon de fer un peu moins gros; mais leur artillerie et leurs efforts furent sans résultats; les habitants leur ripostèrent vigoureusement et tuèrent plusieurs des leurs, entre autres le capitaine Mennier et sa femme, et les forcèrent à lever le siège. C'est pendant ce temps que les reîtres du prince Jean Casimir, conduits par le prince de Condé, au nombre de vingt mille, passèrent par Auxerre, se dirigeant sur le Berri pour opérer leur jonction avec l'armée des protestants du Midi et débloquer Orléans.

janvier  
1568.

Le capitaine Laborde, qui commandait à Auxerre, saisit cette occasion pour avoir des troupes afin de prendre une ville qui résistait si courageusement. Il fit accroire au prince qu'elle renfermait de grandes richesses et qu'on pourrait tirer de grosses rançons de ceux qui s'y étaient réfugiés. Condé se prêta à sa demande, d'autant plus qu'il avait besoin d'argent pour la cause. Il lui donna de l'artillerie et quelques compagnies à la tête desquelles Laborde courut donner l'assaut à Cravan, qu'il croyait enlever du coup. Mais la garde bourgeoise, animée d'un grand courage, avait profité de la levée du siège pour réparer les murailles ébréchées, et quoique fatiguée par une veille de onze ou douze nuits, elle repoussa l'assaut et répondit au feu de l'artillerie.

(1) Leboeuf, prise d'Auxerre. Ce canon avait été fait avec tous les bénitiers et les chandeliers des églises, fondus à Saint-Germain, et les chaudières des habitants.

des huguenots par de bons coups de coulevrines et de fauconnaux qui rendirent inutiles toutes leurs tentatives d'assaut. C'est alors que les malheureux habitants d'Irancy furent massacrés, par suite de la résistance irréfléchie d'une douzaine de soldats qui y étaient renfermés et qui tièrent un enseigne du prince de Condé.

Les bornes de cette Notice ne me permettent pas des digressions bien longues dans l'histoire générale; je ne rapporterai donc pas toutes les vicissitudes de ces guerres, où une noblesse rebelle et alliée aux étrangers, sous le masque de la religion ou plutôt au nom et en vertu du principe protestant, travaillait à reconstituer dans notre patrie la fédération des états féodaux. On remarque, dans ces luttes, que notre ville resta fidèle au principe catholique, et que la Ligue y fut organisée après la levée du siège, d'abord sous le nom de confrérie du Saint-Esprit. Les membres de cette association devaient toujours avoir leurs armes prêtes à repousser les attaques des huguenots (1). C'était le sire de Tavannes, gouverneur de Bourgogne, qui avait suggéré aux habitants l'idée de la former et qui leur avait promis l'approbation du Roi. Après cet établissement pour repousser l'ennemi, les échevins voulurent aussi organiser l'intérieur; en conséquence, ils firent un règlement de police sur divers objets d'intérêt local dont le but était d'établir l'ordre et la sécurité dans la ville (2). Ils instituèrent aussi un juge *politique* chargé de statuer sur les délits commis et les infractions aux règlements de police. Mais le Chapitre s'opposa brusquement à cette nouvelle juridiction en faisant arrêter le juge, malgré son appel au conseil privé, et le condamna à l'amende en lui défendant de rendre la justice hors des causes de police.

<sup>mars</sup> 1576 L'année 1576 fut signalée par le passage de huit mille Suisses allant sans doute au secours de la Champagne (3). Dans les années suivantes, on voit les bourgeois de Cravan faire bonne garde sur leurs murailles, de peur des huguenots, maîtres de Vézelay et de Noyers, et l'esprit ligueur s'étendre sur tous les habitants malgré les efforts des royalistes.

1589 A la mort de Henri III, l'Auxerrois tout entier était enrôlé sous les drapeaux catholiques du duc de Mayenne, et refusait de reconnaître Henri IV. La Ligue comptait parmi ses plus actifs partisans le clergé du diocèse et surtout le chapitre Saint-Etienne d'Auxerre dont l'éner-

(1) Lebœuf, *Histoire d'Auxerre*, t. 2, p. 394.

(2) V. preuves n° 3.

(3) Archives de la Préfecture. Lettre de réquisition de vivres aux habitants de Montréal, par M. de Chastenai, commissaire des guerres.

gie exaltait le courage des habitants d'Auxerre. C'était là qu'était le foyer d'où émanaient les ordres nécessaires à l'organisation de la résistance que préparaient les chefs de l'Union et que portaient d'ardents ligueurs dans les villes du Comté.

Il paraît qu'au commencement de cette année (1589), il y avait encore à Cravan quelques royalistes opposants, car dans une assemblée générale des habitants, faite pour mettre à exécution un mandement des maire et échevins de la ville d'Auxerre, un nommé Pierre Collon, sergent à verge au bailliage d'Auxerre, troubla la délibération sous prétexte de la garde des clefs de la ville qu'il se plaignit de voir chaque nuit porter au château entre les mains du capitaine de la Prime, tandis qu'elles devaient être remises aux échevins ou à d'autres personnes capables, élues par les habitants. Sur ce propos, le capitaine qui était présent, répliqua qu'elles étaient aussi bien chez lui que chez le sieur Collon; alors, celui-ci l'injuria et refusa de le reconnaître en qualité de capitaine, alléguant qu'il n'avait pas été élu par les habitants; de sorte que, les uns ayant pris parti pour lui, et les autres pour le capitaine, la discussion dégénéra en dispute, et la délibération fut sans résultat. De nouveaux troubles furent encore excités les jours suivants par Collon contre le capitaine qui était un des plus grands ligueurs du pays, et que le Roi avait ordonné, en 1570, d'arrêter à cause de ses violences contre les protestants (1). Collon, qui craignait de voir livrer la ville à quelques troupes des ligueurs voisins, se rendit, malgré son frère, en armes à la porte Notre-Dame lorsque l'escouade bourgeoise, commandée par le sieur de la Prime, releva la garde le soir et voulut y rester pour surveiller les pas des ligueurs.

Cette opposition était bien balancée par l'influence des chanoines de Saint-Etienne et des autres ligueurs d'Auxerre dont les rapports fréquents de famille et d'amitié avec les habitants devaient nécessairement l'emporter (2). Au mois de décembre, on tenta d'amener à l'Union les opposants, en envoyant à Cravan deux chanoines nommés Charles Thiot et Dérigny; « mais il paraît qu'ils eurent bien de la peine à réunir les habitants de cette petite ville, qui ne penchaient point si naturellement que ceux d'Auxerre du côté de la Ligue (3). » Cepen-

---

(1) En 1596, le sieur de la Prime fut condamné à mort, par le bailli de Cravan, pour avoir assassiné le sieur Breton, de complicité avec la femme de cet individu, et fut pendu, en effigie, sur la place du marché.

(2) Le doyen de Saint-Etienne, et François Coquart, secrétaire de la Ligue, sont plusieurs fois parrains des enfants des habitants, en 1593; rég. de l'Etat civil à Cravan.

(3) Lebœuf, *Histoire d'Auxerre*, t. 2, p. 445.

dant quelques temps après, les ligueurs devinrent les plus forts; mais ils étaient toujours en garde contre les royalistes, qu'ils soupçonnaient de vouloir livrer la ville aux capitaines des environs qui parcouraient les campagnes, essayant de s'emparer des villes mal gardées.

Cravan faillit même d'être pris aux fêtes de Noël 1590, sans la trahison d'un des conjurés qui prévint du complot les échevins d'Auxerre, qui se hâtèrent d'avertir ceux de Cravan.

Les ligueurs de Cravan, déterminés à suivre l'impulsion des Seize et de Mayenne, avaient employé l'impôt de la cense et les deniers communaux à réparer les murs et à fortifier la tour du château, « tant du côté de la porte Notre-Dame que du côté d'une tour neuve qu'ils ont fait faire proche la porte d'Arbaut, laquelle ne se peut faire sans grande somme de deniers (1). Ils avaient été dirigés dans ces travaux par les avis du sieur Daval, chevalier de Rochefort, sieur de Pluvault, gouverneur de Vézelay, des sieurs de Mareul et de l'Étang, « capitaines tenant le parti de la sainte Union, » qui avaient visité la ville. Ils montaient double garde jour et nuit dans le château, la partie la plus faible de la ville, et avaient mis dans la tour des coulevrines et des munitions; « ce à quoi nous n'estions tenus, » répondirent les échevins, Laurent Colon et Geoffroy Minot, au Chapitre qui les assignait en paiement de la cense.

Le Chapitre craignant de perdre un des points forts de l'Union et sa plus importante seigneurie, célébrait chaque jour du carême des stations dans toutes les églises d'Auxerre, invoquant la puissance divine pour sa conservation; mais ce qui garda Cravan mieux que ces prières, ce fut les armes du baron de Vitteaux, du sire de Villiers gouverneur d'Auxerre et d'autres capitaines qui s'y rendirent vers la fin d'avril, en apprenant que Champlivieux, capitaine royaliste, la menaçait d'une surprise. M. le Royer, doyen du Chapitre, s'y transporta pour les recevoir; alors Champliveaux ayant appris leur arrivée, tourna ses armes d'un autre côté.

Cependant la division s'était mise dans le parti de la Ligue. Henri IV, prince sans convictions, avait abandonné ses vieux serviteurs protestants et embrassé le catholicisme comme un meilleur marche-pied pour monter au trône. Les chefs des ligueurs, qu'il sut adroitement diviser, livraient les places où ils commandaient à l'or du Béarnais qui était devenu maître de Paris. La réforme sociale fut rejetée bien loin à un autre siècle, et le peuple fut la dupe de ses chefs. Alors l'anarchie fut à

(1) Archives, pièces du paiement de la cense, en 1592. — Cette tour est presque rasée aujourd'hui; on y remarque encore les larges embrasures pratiquées de tous les côtés pour laisser passer les boulets.

son comble à Auxerre et dans le Comté. Le sire de Tannerre, Champivaux et d'autres capitaines s'emparaient de toutes les places où les ligueurs étaient les maîtres, et celles où ils ne pouvaient pénétrer étaient divisées en deux partis : les royalistes, que la conversion de Henri IV augmentaient en nombre, et les ligueurs confiants encore dans Mayenne et les Seize. L'armée du Roi venait de s'emparer de Sens et de Joigni ; Champs, Coulanges-la-Vineuse étaient pris. Alors le cœur manqua aux ligueurs de Cravan en se voyant entourés d'ennemis et privés de communications avec Auxerre qu'ils savaient menacé. Les royalistes reprirent le dessus, et, à la vue de quelques troupes du maréchal de Biron, ouvrirent les portes et se soumirent au Roi, qui donna le commandement de la ville à un descendant du sire de Chastelux qui, deux siècles auparavant, l'avait si bien défendue. Après sa reddition, Cravan devint le refuge des magistrats et officiers que les ligueurs d'Auxerre avaient expulsés de cette ville quelque temps auparavant.

janv.  
1594

19 mars

La soumission des habitants de Cravan leur valut une remise de deux années des tailles, à cause, disent les lettres-patentes, des pertes qu'ils avaient éprouvées dans les guerres des années précédentes (1).

1596

La dernière année de ce siècle est marquée par la nomination d'un capitaine en remplacement de M. Olivier de Chastelux qui avait rendu le château au Chapitre l'année précédente. Ce fut un sieur Crénier, marchand à Cravan, qui le remplaça. Le Roi, qui n'aimait pas qu'on disposât de ses villes sans sa permission, lui donna des lettres de confirmation de sa charge ; « voulant récompenser les bons services qu'il nous a rendus durant ces troubles, même à la conservation de la ville de Cravan. »

1599

#### XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> Siècles.

Le siècle qui vient de s'écouler a été rude aux habitants de notre ville. Ils ont ressenti toutes les commotions politiques enfantées par les luttes religieuses. Leurs propriétés ont été ravagées par les bandes

---

(1) On lit dans un procès-verbal de recherches des feux du comté d'Auxerre, de l'an 1597 : Cravan, Cheuilly et Arbaut. Les échevins nous ont déclaré le nombre des feux de 325 et ont remontré que cette ville était ruinée et écrasée, tant par les dernières guerres que par les impôts. Les commissaires reconnaissent que plus de 150 maisons sont vides, sans compter celles ruinées et que toutes les murailles sont ruinées. (Arch. de la Côte-d'Or).—Il y avait autrefois, à Cravan, trois faubourgs, celui d'Arbaut, entièrement détruit ; celui de Saint-Jean, dont il ne reste plus que quatre maisons et où était un cimetière paroissial ; enfin, celui de Saint-Nicolas, coupé autrefois par plusieurs rues, dont une appelée rue des Tanneries ; une autre, de Saint-Cosme tirait à l'ancien pont. La seule qui reste du côté du Port ne contient plus que neuf maisons. (Courtépée. *Histoire de Bourgogne.*)

protestantes, leur industrie ruinée; leurs faubourgs ont disparu sous les décombres. Des impôts très-lourds, nécessités par l'état continu de guerre où était la France, ont encore ajouté aux calamités publiques.

Après tant de luttes où fut étouffé l'esprit populaire et arrêté le progrès politique, la paix vint enfin ramener l'ordre et le calme dans nos pays, et renouer les anciens rapports commerciaux qui faisaient vivre une partie des habitants de notre ville. A compter de ce temps leur rôle politique est fini; leur activité ne se produira plus qu'en efforts d'amélioration individuelle. Il sera curieux de voir quel était, à cette 1602 époque, leur état social. Un terrier de la seigneurie, dressé en 1602; par les soins du Chapitre, nous donnera à cet égard, les plus grands détails (1). On y voit 340 habitants propriétaires; on compte, parmi eux 132 vigneron, 16 laboureurs, 32 marchands, dont plusieurs sont traités d'honorables; 14 voituriers par eau, 11 bouchers, 8 tisserands, 7 cordonniers, 4 maçons, 3 couvreurs, 2 tailleurs d'habits, 2 pâtisseries, 2 maréchaux, 2 meuniers et un maître de chacune des professions suivantes : serrurier, huilier, menuisier, charpentier, charron; tailleur de pierre, bourrelier, vannier et potier d'étain. Il y a en outre le curé, un prêtre, 2 praticiens, 1 notaire, 2 procureurs, 3 sergents au bailliage, le procureur fiscal, 2 chirurgiens, 1 maître d'école, 1 joueur d'instruments. Parmi toutes ces personnes il est ordinaire d'en voir propriétaires de 7 ou 8 arpents de terres. Les plus petits possesseurs ont au moins une maison et deux arpents, soit en terres, soit en vignes. Il y a ensuite des propriétaires forains et des individus sans profession qui vivent de leurs revenus.

A l'aspect de cette population tout attachée aux travaux variés de l'industrie, on s'étonnera, sans doute, de l'esprit qui l'animait à la fin du siècle précédent. On ne comprendra pas, aujourd'hui, comment elle pouvait prendre part avec tant de passion aux événements qui agitaient la France. C'est qu'alors l'éducation morale avait appris à ces hommes, simples sous le rapport de l'instruction, à accomplir leurs devoirs et à sentir que les désordres qu'ils voyaient autour d'eux étaient dus à la négation du principe social, et que le seul moyen de sauver la patrie était de se sacrifier corps et biens pour le faire triompher.

La même année (1602) eut lieu la suppression du grenier à sel dont l'existence remontait au <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle. Ce furent les habitants d'Auxerre qui en profitèrent. La perte de ce grenier, qui avait un très-grand res-

---

(1) Archives de la Préfecture. Voir, pour les droits du Chapitre, les preuves, n° 4.

sont, cause un vif déplaisir aux habitants de Cravan, qui se voyaient enlever ainsi une branche importante de revenus par une ville dont le voisinage était menaçant pour toute leur industrie.

A quelques années de là, le Chapitre fit droit à des réclamations<sup>1619</sup> qu'ils avaient fait consigner dans le terrier de 1602, à propos des fortifications qui entouraient le château et leur en interdisaient l'entrée. Ils obtinrent que la démolition en serait faite, et qu'en cas de guerre il leur serait loisible de passer autour du château et de pénétrer dans l'intérieur, suivant l'ancien usage.

On voit encore des oppositions à la perception du droit de dîme sur les vins récoltés. Les plaintes prennent toutes les formes. Les habitants se plaignent entre autres choses que le sceau employé pour la perception est trop grand. La communauté prend parti pour les opposants jusqu'en 1672; depuis il n'y a plus que des procès intentés à quelques individus isolés.<sup>1620</sup>

Dès ce temps, les documents historiques qui font connaître la vie de notre pays, sont peu nombreux et peu importants, et chaque pas nouveau semble un pas fait vers la décadence. La population décroît rapidement, et la différence qu'on remarque entre celle de 1602 et celle de 1850 va aller en s'augmentant à mesure que l'on se rapprochera de nos jours (1). Nous allons donc passer succinctement en revue le peu de faits qui nous ont été conservés.

En 1614 on trouve l'établissement d'une maison d'Ursulines destinée à l'éducation des jeunes filles. (V. Faits divers). Il existait précédemment un instituteur pour les garçons, que les habitants prenaient à bail de trois six ou neuf années. Un acte de 1655 l'oblige à faire deux classes par jour, de deux heures chaque, et d'y enseigner aux enfants à lire, écrire, compter et chanter au lutrin.

La réunion du comté d'Auxerre à la Bourgogne élève Cravan au<sup>1668</sup> rang d'une des quatre petites villes du comté qui députent à leur tour aux Etats.

La population va toujours diminuant. On compte, en 1666, trois cent trente-trois feux et dix-sept charrues. En 1671, les échevins se plaignent du logement des troupes et de l'excès des tailles, qui montent, cette année, à 4019 livres. En 1686, il n'y avait plus que trois cent vingt-quatre feux et quatre charrues (2).

Si la prospérité matérielle souffre, il en est de même de l'état moral

(1) Courtépée, *Histoire de Bourgogne*, t. 7; article Cravan, dit: Ce pays avait autrefois 500 feux, et n'en compte plus que 220 en 1780.

(2) Archives de la Côte-d'Or. — Rôles des feux.

1682 et intellectuel des habitants. Le curé Salomon, dans ses rapports à l'évêque d'Auxerre, sur la situation du pays, signale assez cet état: Il se plaint de l'impiété des jeunes gens; du peu de retenue des jeunes filles « qui vont plus loin que les garçons; » des blasphémateurs « et que ce vice exécrable n'est que trop commun parmi les gens d'eau et de bois, comme sont beaucoup de ma paroisse. » Cependant la plupart de ses paroissiens accomplissent assez exactement leurs devoirs religieux, et le nouvel instituteur est de bonnes mœurs et de bonne volonté; « mais l'ignorance règne partout. » Ce curé qui était depuis peu de temps à Cravan, remplaçait un homme de vie peu réglée et nonchalant, tandis qu'il paraît, par ses rapports, un homme actif et sévère (1).

En 1690, les entrepreneurs des voitures d'Auxerre à Châlons, qui, depuis quelques années, avaient ébranlé, par leurs trop forts chargements, une partie du pont de Cravan en font écrouler la moitié. Les habitants étant dans l'impossibilité de réparer leur pont à cause de la petitesse de leurs revenus, et voyant la négligence de l'administration de la province sur ce sujet, intentèrent un procès aux entrepreneurs des diligences pour les forcer à ne plus passer dessus, et les firent condamner à suivre une autre route.

Mais c'est en vain qu'ils s'efforcent d'éloigner le moment de leur ruine totale, tout concourt à l'amener.

L'année suivante, le prince de Condé, gouverneur de la Bourgogne, passant par Cravan, reçut un présent de truffes offert par les habitants qui se recommandaient à sa bienveillance. Cet usage de faire des présents aux personnes élevées en dignités était répandu au moyen-âge, et les habitants de Cravan ne négligeaient pas ces circonstances.

Les comptes de ce temps portent les revenus patrimoniaux à quatre ou cinq cents livres; sur quoi il fallait payer l'instituteur, l'horloger, le prédicateur, le procureur, le sergent, et faire des réparations aux murs, tours et portes de la ville. Pour suppléer à l'exiguité des ressources ordinaires ils obtenaient des rois des octrois sur les denrées, ce qui éloignait les marchands.

1707 Une transaction passée entre le Chapitre et les habitants vint terminer les réclamations mutuelles qu'ils se faisaient, l'un pour le paiement

---

(1) Archives de la Préfecture. — Etats de la Paroisse, 1682. Il parle aussi du mérite de la sage-femme. — En 1771, le curé se plaint du peu d'union et de charité qui existe entre les citoyens, du peu de goût qu'ils ont pour le travail; de l'inclination au vol; que les bourgeois en général ne respectent pas la religion, qu'il y en a une douzaine qui vivent d'une vie toute naturelle, ne se confessant pas à Pâques, etc.

d'une année de la dime du vin arriérée et de frais de procès ; les autres pour des réparations faites au chœur et cancel de l'église. Les habitants s'engagèrent à payer au Chapitre, une somme de 5,100 livres en six ans; après quoi celui-ci serait tenu de payer annuellement 130 livres pour l'entretien d'un vicaire; le surplus de son traitement étant à la charge des habitants. Ceux-ci n'ayant pu satisfaire à leurs engagements se virent obligés, en 1748, de constituer au Chapitre une rente de 150 livres.

Depuis bien des années le pont de Cravan menaçait de s'écrouler. 1730  
Les habitants inquiets ne cessaient leurs sollicitations pour en obtenir l'entretien, soit aux frais de la Bourgogne, soit à ceux de l'Isle-de-France; mais leurs efforts sont superflus. Les administrations de ces deux provinces, s'étendant à se renvoyer le malheureux pont, alléguant, pour raison, l'une, qu'il desservait des communautés de l'Isle-de-France; l'autre, qu'il était situé sur le territoire de la Bourgogne, le laissent tomber, et avec lui les dernières ressources des habitants qui ne purent même plus cultiver leurs propriétés situées au delà de la rivière. Un mémoire du temps peint bien leur situation, en disant :  
« Cette chute a entraîné celle des habitants; le bourgeois, dans l'im-  
» possibilité de faire aucun commerce, est allé chercher un établisse-  
» ment ailleurs. Les meilleurs fonds d'héritages qui faisaient la ri-  
» chesse du pays demeurent incultes par l'obstacle de la rivière qui en  
» ôte la communication, et cette ville, autrefois la plus commode,  
» depuis Auxerre au loin, est aujourd'hui déserte, ou n'est peuplée que  
» de pauvres vigneronns réduits à la dernière misère. »

Ce n'est que trente ans plus tard que le pont sera rétabli, et alors la ligne de communication avec le Midi aura été détournée au profit de Saint-Bris et d'Auxerre.

L'hôtel commun est incendié, et une partie des titres de la ville sont 1735  
brûlés avec lui.

Le Chapitre d'Auxerre ayant égard à la gêne de ses vassaux, place 1745  
un bac sur la rivière pour remplacer autant que possible le pont. Mais la disposition variable du cours du fleuve le rendit souvent inutile.

Cette année vit doter notre ville d'un hospice, ou plutôt vit rétablir 1753  
l'ancien. Louis XV, par ses lettres patentes du mois de juillet, accorda, à l'hôpital de Cravan, tous les privilèges des autres hôpitaux du royaume. L'Evêque d'Auxerre, M. de Caylus, ayant supprimé les Usurlines en 1749 (V. établissements communaux), lui avait donné le reste de leurs biens et y avait établi deux sœurs régentes chargées de soigner les pauvres malades et d'instruire les jeunes filles. Les lettres patentes confirmèrent ces dispositions, et les revenus de l'hôpital

s'élevèrent alors à 1,800 livres; 1000 livres provenant des Ursulines, et 800 livres de son ancienne dotation.

Il y eut un bureau de direction, composé du seigneur, du premier officier de justice, du procureur fiscal, du maire et du curé. Trois personnes choisies dans le bureau administraient l'hospice pendant trois ans. En outre un bureau général, composé des échevins, du capitaine, du fabriçien et des anciens administrateurs réunis au bureau ordinaire, s'assemblait deux fois par an, pour décider les affaires importantes.

En 1767, Mademoiselle Guillon de Vermanton est nommée pour avoir soin des malades, aux gages de 100 livres par an.

1738 Après de nombreux mémoires, les administrations de la Bourgogne  
à et de l'Île-de-France avaient fini par s'entendre sur le mode à suivre  
1763 pour payer les frais de reconstruction du pont de Cravan. Le devis  
des travaux s'élevait à 95,942 livres, dont les États de Bourgogne con-  
sentirent à payer les 2/3, les propriétaires de terres sur Cravan,  
4,800 livres, et l'administration de l'Île-de-France paya le reste. On  
avait compris enfin, que la route de la Bourgogne à Orléans était par  
là (1). Les habitants, heureux de voir rétablir des communications qui  
vivifiaient leur pays, donnèrent une partie de leurs communaux de la  
Gravelle pour y élever le nouveau pont et redresser le lit de la rivière.  
Les travaux furent poussés avec activité, et cinq ans après la pose de  
la première pierre il fut livré à la circulation (2). Mais pendant les  
longues discussions qui en précédèrent le rétablissement, la Bourgogne,  
ne voulant pas rester privée de communications avec Auxerre et l'Île-  
de-France, de ce côté, avait détourné la route royale par Saint-Bris, de  
sorte que, malgré la reconstruction du pont, on oublia Cravan, et les  
marchands, qui autrefois fréquentaient ses ports, les abandonnèrent;  
ses magasins déserts tombèrent en ruines, et leurs possesseurs furent  
obligés de s'éloigner du pays ou de vivre dans la misère.

1761 L'administration municipale, qui, jusqu'alors, avait été composée  
d'un maire et d'un échevin élus pour deux ans dans l'assemblée gé-  
nérale des habitants, présidée par le bailli, subit cette année des change-  
ments importants, et les habitants perdirent un de leurs privilèges.  
Louis XV, voulant remédier aux désordres qui s'élevaient dans les  
élections, rendit une ordonnance dont voici les principales dispositions :  
« A l'avenir, le corps de la magistrature de la ville sera composé d'un  
premier échevin perpétuel, d'un deuxième échevin, qui restera trois

(1) On l'ouvrit par Cravan, en 1766, malgré l'opposition des habitants d'Auxerre.

(2) Ce beau pont est à trois arches très-bien dessinées; L'ancien en avait neuf.

ans en place, d'un procureur syndic et d'un secrétaire. » Le premier échevin était seul nommé par le Roi. Ce fut M. Denesvre, capitaine, qui remplit le premier cette fonction.

A peine fut-il en possession de sa nouvelle dignité, qu'il voulut s'attribuer des prérogatives honorifiques au détriment de celles des officiers du Chapitre. Il exigeait l'offrande du pain béni, prétendait la préséance dans les cérémonies publiques et voulait exercer la police et la justice. Depuis longtemps déjà l'administration de la ville était hors de l'influence du Chapitre, et les comptes des revenus et de leur emploi se faisaient par les échevins en charge, devant les habitants; le subdélégué de l'Intendant approuvait ou rejetait. Mais, dans cette circonstance, le Chapitre s'émut; il avait déjà perdu tant de terrain! Quelques petits que paraissent à nos yeux ces débats, il n'en était pas ainsi alors; c'était chose importante que ces débris de grandeurs passées. Il fallut donc plaider au parlement; les officiers municipaux furent repoussés dans leurs tentatives usurpatrices, et ceux du Chapitre maintenus dans tous leurs droits et préséances.

Cette année, la misère des habitants de Cravan, fut au comble. Les 1771 récoltes des grains avaient été très-faibles depuis trois années dans l'Auxerrois; ils n'avaient d'autres ressources que la culture de leurs terres, et le produit manquant, bien des malheureux pâtirent de la faim. Dans ces circonstances, le curé, M. Dumigny, se dévoua pour eux. Il frappait à toutes les portes, demandant des secours pour ses pauvres paroissiens, dont « plusieurs avaient passé plusieurs jours sans manger. » Si je pouvais secourir tous ceux qui souffrent, je le ferais avec plaisir, disait cet homme de cœur au Chapitre d'Auxerre. Les chanoines se hâtèrent de lui envoyer 200 livres.

Un dernier essai inutile fut tenté par MM. Tisiaier et Boudard, échevins, pour ramener à Cravan l'activité commerciale qui s'en était éloignée. L'Intendant de Bourgogne entendit leurs justes plaintes sans pouvoir y remédier. Tout s'opposait à leurs efforts. Les lignes de communications avaient changé: Auxerre absorbait tout le commerce. La route d'Orléans n'en faisait pas. C'était sans succès qu'ils demandaient son achèvement, qu'ils réclamaient la suppression des droits d'octroi sur les vins destinés à être embarqués; le dépôt des sels pour le Morvan et l'établissement de manufactures dans les anciens greniers à sel; rien de tout cela ne se fit, et la révolution arrivant, trouva Cravan réclamant en vain des améliorations à son sort.

Pendant cette période, Cravan, après être devenu chef-lieu de canton et justice de paix, fut de nouveau privé de ces deux titres et rentra dans le rang des bourgs paisibles, où la force sociale n'a qu'un repré-

sençant. Les habitants n'ayant plus l'espoir de voir renaître les ressources dont jouissaient leurs ancêtres, se mirent avec ardeur à cultiver leurs collines, et trouvèrent dans leurs produits la compensation à ce qu'ils avaient perdu.

FAITS DIVERS. (1)

*Etablissements publics.*

Il y avait autrefois trois chapelles (2) dans la campagne ; celle de Notre-Dame, près la fontaine du faubourg d'Arbaut, qui était fort ancienne et avait été rebâtie en 1695. Elle avait donné son nom à un faubourg qui comprenait 39 feux en 1568. Il y existait encore, en 1642, quelques maisons. Elle était célèbre au XVII<sup>e</sup> siècle dans les villages voisins par des miracles sur les malades.

Celle de Saint-Antoine, située sur la grande route de Cravan, à Vermanton que la tradition rapporte avoir été autrefois une paroisse.

Enfin, celle de Saint-Nicolas, à l'ouest sur le port, d'où est venu le nom de faubourg Saint-Nicolas donné aux maisons qui s'étendent vers la rivière de ce côté qu'on appelle aussi faubourg des ports.

Il y avait aussi au-dessus du port, près de la rivière, une léproserie dès le XII<sup>e</sup> siècle. Non loin était le faubourg Saint-Jean.

On remarque, sur le bord de l'Yonne, à l'extrémité du faubourg Saint-Nicolas, en descendant du côté d'Auxerre, une longue suite de bâtiments voûtés à portes cintrées, et dont plusieurs sont en ruine. C'étaient autrefois les ports où le commerce de Châlons et de la Haute-Bourgogne déposait ses vins et autres marchandises pour être embarqués. Il n'y a plus aujourd'hui qu'un petit nombre de ces ports occupés.

Plus bas, en suivant à côté de la rivière, étaient les greniers à sel dont il ne reste plus qu'un petit bâtiment et un grand clos ceint d'épaisses murailles et ayant, à ses extrémités, des tours percées de meurtrières.

La porte du pont, surmontée d'un campanille à horloge, a été faite en 1748. L'ancienne était bien plus élancée et ornée de fleurs-de-lys.

Cravan, jusqu'en 1776, n'eut que trois portes ; c'est à cette époque, que furent ouvertes celles de Saint-Martin et de Saint-Nicolas pour la commodité des habitants.

(1) Je dois une partie de ces renseignements à l'obligeance de M. Guillaud, instituteur à Cravan.

(2) Voir Courtépée, Histoire de Bourgogne, t. VII.

Les moulins d'aval, sur la Cure, appartenaient au Chapitre dès le XIII<sup>e</sup> siècle. Il avait, comme seigneur haut justicier, droit de fours banaux; cependant, il accordait souvent des permissions de construire de petits fours pour l'usage des maisons particulières.

La halle, bâtie par les habitants après l'accord de 1431, produisait pour droit d'éminage, 200 livres de revenu au Chapitre en 1555.

#### *Ursulines.*

Les Ursulines, établies à Cravan par permission de M. de Broc, évêque d'Auxerre, du 8 juin 1644 (1). Elles étaient une colonie de celles d'Avallon et furent d'abord au nombre de six. Leurs fonctions étaient « de servir Dieu et vacquer à l'instruction des jeunes filles ». Les habitants les virent s'établir avec bien du plaisir; ces maisons se dévouant à l'éducation de la jeunesse étaient alors le seul foyer où les enfants du peuple pussent apprendre leurs devoirs.

Le zèle qui accompagne toujours les nouveaux établissements soutint celui-ci pendant un certain temps. On y voit, en 1682, plus de vingt religieuses. Les enfants fréquentant l'école sont au nombre de quarante. Les revenus de la maison sont de 3,378 livres et la dépense de 3,316 livres.

Mais, on ne sait comment, le désordre se glissa dans la communauté; la dissipation, le peu d'économie des religieuses et la faiblesse des supérieures amena sa ruine. En 1737, l'évêque fut obligé de défendre aux religieuses, réduites à sept, de recevoir des novices à cause des dettes dont elles étaient obérées. Le Roi, par un arrêt du 1<sup>er</sup> mars 1748, y établit un économe qui dressa l'état de leurs biens et dettes. Les biens montèrent à 22,000 livres et les dettes à 18,000 livres. En présence d'une telle situation, l'évêque ordonna aux religieuses de se retirer dans les couvents de femmes d'Auxerre, et on poursuivit l'extinction du leur, et la liquidation des dettes. La suppression définitive eut lieu en 1749. On affecta le peu qui resta de leurs biens à payer à la fabrique de Cravan les anniversaires dont elles étaient chargées et dont elle devenait grevée, et à établir deux filles régentes pour donner l'instruction gratuitement aux filles et soigner les pauvres malades, fonctions que les Ursulines remplissaient.

#### *Eglise Saint-Pierre (2).*

Les restaurations qu'a subies cette église en font un vaisseau d'un

(1) Archives de la Préfecture.

(2) L'Evêque d'Ebron, que Fr. d'Inteville avait appelé dans son diocèse pour

aspect hétérogène ; nous ne dirons rien de la nef, partie sans style et sans caractère, et nous passerons de suite à l'intérieur du chœur dont nous admirerons l'heureuse disposition des lignes et l'agencement des diverses parties.

Il semble, en le voyant, que les artistes d'Italie, dont la France était alors remplie, aient voulu donner au Chapitre d'Auxerre un modèle de ce qu'ils pouvaient faire et qui fût, pour ainsi dire, leur chef-d'œuvre et rivalisât avec les plus élégantes compositions de l'art chrétien.

Douze pilastres composites, symbole des douze apôtres, unis les uns aux autres par des archivoltes cintrés, forment l'hémicycle du chœur en diminuant d'épaisseur plus ils se rapprochent du maître-autel. Sur le plein, au-dessous des chapiteaux qui supportent la retombée de la voûte, sont des stylobates diversement sculptés avec finesse. Ils portaient autrefois les statues des douze apôtres (1). Au-dessus de leur tête s'élancent des pinacles à deux ou trois étages surmontés de vases de fleurs ; de légères colonnettes superposées soutiennent ces frères édifices de temples, de monuments en miniature et de galeries dentelées à jour.

La voûte, à nervures saillantes, à clefs en culs-de-lampe peints et très-saillants, est construite de petites pierres parallélogrammes parfaitement jointes qui sont d'un agréable effet.

Onze chapelles rayonnent autour du chœur qu'elles éclairent et auquel elles devaient donner autrefois une admirable teinte, si leurs vitraux étaient dans le goût de celui qui est placé derrière le maître-autel. Leurs autels sont en harmonie avec les sculptures du reste du chœur. Dans les voûtes, l'architecte a épuisé toutes les recherches les plus variées de l'ornementation, toutes les combinaisons possibles des lignes : les unes présentent des nervures à rameaux croisés, se rejoignant à un cintre d'où descend un pendentif délicat ; les autres sont formées de carrés d'où sortent de petites pyramides la pointe en bas ; d'autres figurent des octogones se soutenant mutuellement ; etc.

A l'entrée des chapelles, sur les bases des pilastres, on voit les dé-

visiter les paroisses et prévenir les progrès des luthériens, se trouva à Cravan, le 25 novembre 1543, où il accorda des indulgences à ceux qui contribueraient à l'avancement de l'église qu'on bâtissait alors. — Le patronage de la cure fut donné au Chapitre par l'évêque Guillaume de Seignelai en 1220 avec tous les droits de dime. L'église est sous le vocable de Saint-Pierre.

(1) Celles qui les ont remplacées ne concordent pas avec leur destination première et sont de modeste terre cuite jaune. Les anciennes ont servi à faire un pontceau. Oh barbares !...

bris de bustes sculptés qui annoncent une certaine vigueur de ciseau. Il est malheureux que des vandales les aient mutilés.

*Tour.*

La tour carrée, construite sur le côté gauche de l'église, est assez élevée, mais massive comme tout ce qui émane du style greco-romain dans lequel elle est construite. Divisée en trois parties suivant les ordres classiques : celle d'en bas percée d'une large fenêtre cintrée à compartiments contournés du côté de la place est couronnée par un entablement toscan un cordon de têtes de clou régnant tout autour. La partie du milieu, plus décorée que la précédente, est dans le style ionien. Sur deux des côtés sont pratiquées trois niches trop petites pour recevoir des statues et qui encadrent des archivoltés décorés de frètes et d'autres ornements. La troisième partie, la plus élevée est d'ordre composite; ses fenêtres cintrées sont accolées par des archivoltés formés d'un rang d'oves et d'un rang de perles, retombant sur deux colonnes engagées fort courtes dans le goût de celles des tours bysantines. Les faces sud et nord ont deux fenêtres et les autres n'en ont qu'une. Mais c'est dans l'entablement qu'on a réuni à profusion tout ce que l'ornementation présentait dans le style grec de plus gracieux et de plus riche. Les oves, les modillons de toutes formes, les perles, les denticules, etc., sont parsemés sur cette partie et la décorent parfaitement.

Un toit d'ardoises à quatre pans s'élève au-dessus de la tour et la termine.

Des inscriptions placées dans des cartouches carrés sous la partie inférieure de la tour, de chaque côté de la fenêtre d'en bas, nous apprennent son âge; les voici du côté du portail : *de may le 23, l'an 1551, a esté fondée cette tour; priez Dieu pour tous en commun. . . .* Du côté du chevet on lit celle-ci : *anno ab instaurata salute quinquagesimo supra mille et quingentos primo octavo calendas junii substructa sum.* Une autre régnant alentour de la plate-bande de l'entablement toscan est une traduction d'une sentence des proverbes, chap. 18 (1).

En 1442, le Chapitre acheta de noble homme Etienne de Bray, écuyer, demeurant au pays de Berry la terre de Bray, lez la ville et pont de Cravan, mouvant en fief du château de Bazarnie, consistant en terres, bois, cens, redevances, etc., pour le prix de 102 écus d'or.

(1) En 1788, on fit des réparations à la tour et à la nef pour 6,000 livres. On démolit alors, comme inutile, une galerie qui était au-dessus de la porte d'entrée de la nef et une autre au-dessus de la grande porte en dehors. — La tour a été réparée aux frais des habitants. — En 1828, on fit à la nef et à la grande porte pour 12,000 francs de réparations.

Le roi permet, en 1587, l'établissement d'un notaire royal : le premier titulaire est un sieur Pierre Huberson.

La terre de Cravan fut exceptée, en 1563, de l'état des biens ecclésiastiques aliénables comme étant le manoir principal du Chapitre « et où ils ont accoutusme de se retirer en temps de peste et autres nécessités. »

Le revenu de la terre de Cravan qui, en 1592, était amodié 1000 livres tournois, montait à 3,734 livres en 1781.

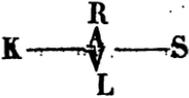
PREUVES

N° 1<sup>er</sup>.

*Copie d'un Précepte original du Roi Charles-le-Simple en l'an 900 qui rend Cravan au Chapitre d'Auxerre.*

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus, divina propitiante clementia, rex; Si locis divinis cultibus mancipatis beneficia oportuna largimur aut abstracta reddimus et restauramus, id nobis proculdubio ad presentem vitam facilius transigendam ad eternam felicius capessendam, nos adesse confidimus. Quapropter, notum esse volumus cunctis fidelibus sanctæ dei ecclesiæ et nostris presentibus scilicet atque futuris, quum nos, de æterna cogitantes remunerations et gloriosæ avi nostri piæ memoriæ Karoli imperatoris ac genitoris nostri domni Ludovici regis, animarum remedio, quandam villam quæ vocatur Crevennus, sitam in pago autissiodorensi, super fluxum Icaunæ, per deprecationem dilecti ac carissimi nostri Richardi venerabilis comitis (1) Sanctæ matri ecclesiæ autissiodorensis in honore beatissimi Christi Stephani fundatæ atque rectori ejus Herifrido dilecto venerabili nobis episcopo reddimus et restauramus atque perpetually confirmamus. Ipsa autem villa, eidem matri ecclesiæ olim abstracta, propter vestituram nonas et decimas persolvere hospitali ipsius annis singulis visa est. Unde hoc nostræ celsitudinis preceptum fieri jussimus, ac prefato venerabili episcopo herifrido dedimus; per quod prefatam villam Crevennum cum omnibus integritatibus et appenditiis suis hoc est in *Vermontonno*, mansa quatuor, in *Boxonte*, mansum unum, in *Valeria*, mansum unum, in *Germiniaco*, mansa XII, cum Vicaria *Tauriacensi*, et cum ecclesiæ in honore beati petri principis apostolorum constructa, cum terris cultis et incultis, vineis, silvis, pratis, pascuis molendinis, aquis, aquarumve decursibus, exitibus et regressibus et omnibus legitimis terminationibus, ac mancipiis utriusque exus, desuper commanentibus vel ibidem aspicientibus. — Prefata ecclesiæ, memoratus pontifex ac successores ipsius, jure firmissimo, perpetually teneant atque possideant, sicut alias re ipsius ecclesiæ, nemine inquietantè; sed et successores nostros obnixè poscimus ut hanc nostram restaurationem congruo infuturum, loco eveniente, ob amorem dei sanctique stephani ratam et stabilem esse permittant, sicut sua statuta stabilia permanere desiderant. Ut autem, hoc nostræ auctoritatis preceptum, ampliforem, in Dei no-

mine obtineat firmitatis vigorem, manu propria subter illud firmavimus et anuli nostri impressione insigniri jussimus.

Signum KAROLI  Gloriosissimi regis.

† Erluinus notarius, ad vicem Askerici episcopi, (sceau)  
 recognovit et abscripit.

† Datum . . . . . anno VIII regnante domino Karolo gloriosissimo rege,  
 redintegrante III. Actum Compendio palatio feliciter.

N° 2.

*Lettres patentes de Charles VI de l'an 1384 qui permettent aux habitants de Cravan de fortifier leur ville.*

Charles par la grace de Dieu Roy de France, savoir faisons à tous présens et à venir, que comme nos chiers et bien amez les doyen et chapitre de l'église d'Aucerre seigneurs temporelz de la ville de Cravan en Aucerrois, laquelle ville est grosse bien maisonnee et assez aisie a fortifier et en ycelle ville ou est le premier port de la riviere d'Yonne: sont arrivez les vins de Beaune et de Bourgoigne que par eue ont veult descendre et amener a nostre bonne ville de Paris et si a par ycelle ville grant trespas et les bourgeois et habitans de la dicte ville sient en propox ou cas quil nous plairoit pour le prouffit et suereté deulx, des marchans frequentans ladicte ville et de leurs denrées; qui plusieurs fois ont esté pilliez et gastez et robez en ycelle ville par gens de compaignie, gens darmes, arbalétriers et autres ennemis du pays; fortifier partie de ladicte ville en laquelle partie sera encloz un petit fort qui des maintenant est en ycelle ville, selon que par nostre bailli de Sens et d'Aucerre et autres gens en ce cognoissans et aussi par lesdiz doyen aucuns dudit chappitre et habitans a esté nagaires avisié. Et pour ce lesdiz doyen chappitre et habitans nous ont humblement fait supplier que à ce nous nous voulessions assentir. Nous enclinans à leur supplication oye sur ce la relacion daucuns de nostre sanc et autres qui ont veu et scevent lestat et la situation de ladicte ville de Cravan, auxdiz doyen chappitre et habitans avons ottroyé et ottroyons par la teneur de ces lettres de grace especial et de nostre auctorité royal et pleine puissance, que ladicte partie de ladicte ville ils puissent fortifier de murs tours, fossez et autres choses, emparer et tenir selon ce que par nostre dit bailli de Sens et d'Aucerre et autres en ce ce cognoissans et par yceulx doyen, aucuns dudit chappitre et habitans a esté avisié comme dit est.

Si donnons en mandement audit bailli de Sens et d'Aucerre et a tous nos autres justiciers et officiers présens et a venir ou a leurs lieutenans et à chacun deulx si comme à luy appartiendra que de nostre presente grace ils facent et laissent lesdiz doyen, chappitre et habitans perpetuelement et paisiblement joir et user, et contre la teneur dicelle ne les contraignent molestent ou empeschent ou seuffrent estre contrains, molestez ou empeschez en aucune manière. Et que ce soit

ferme chose et estable a tousjours nous avons fait mecre notre scel a ces pre-  
sentes lettres. Sauf en autres choses nostre droit et lautrui en tontes. Ce fut fait  
à Paris lan de grace 1384, ou mois de juillet et de nostre regne le quart.

*Signé sur le rept :*

Par le Roy a la relation de Messieurs les Duc de Berry et de Bourgogne ,  
J. BLANCHE. et scellé.

N° 3.

### *Règlement de police en 1572.*

Ce règlement défend entr'autres choses de vendre vin aux cabaretiers , pendant  
l'office divin , de blasphémer à peine de 60 sous pour la première fois , de 6 livres  
la deuxième et punition corporelle la troisième. Défendu aux habitans de recevoir  
dans leurs maisons gens sans aveu et inconnus sous peine prison et d'amende , s'ils  
ne les déclarent sous deux jours.

Deffense tous heurdeaux jeux de quilles et de dés.

Il est enjoit où il adviendra que aucuns s'entrebatteront avec espées dagues ou  
autres batons offensifs de iceulx separer et les delivrer aux mains de la justice sous  
peine d'amende.

Pour la vente des blés , il fut ordonné que chaque vendeur apporterait son blé  
aux marchés et nul ne pourrait le vendre chez lui.

On voulut aussi remédier aux maladies épidémiques , par des mesures de salu-  
brité ; il fut dit : que les habitans seraient tenus de nétoyer les rues et n'y laisser  
aucun fumier plus de trois jours sous peine de 60 sous d'amende.

Et pour parer aux incendies chaque habitant dut avoir devant son huis un seau  
d'eau qu'il renouvelait tout les 8 jours sous peine de 60 sous d'amende ; les bou-  
chers furent tenus de vendre à la halle de la chair bonne et saine.

N° 4.

### *Droits du Chapitre d'Auxerre à Cravan, tirés du Terrier de 1602.*

Les seigneurs du Chapitre sont seigneur haut justicier moyen et bas de ladite  
ville et faubourgs, sinage, terre et seigneurie de Cravan.

En icelle ville ils ont tous droits de chastellenie, des officiers pour le service de  
leur justice, même sergents tant ordinaires que fourretiers, mayre, juge, garde,  
procureur fiscal, bally, greffier, droit de gruerie graierie et autres droits de  
justice.

Lesquels officiers peuvent connaître, juger, décider et terminer tous procès et  
differens d'entre les sujets de ladite terre soit criminels, ou civils de quelque qua-  
lité ou grandeur qu'ils soient ; punir et corriger les crimes et forfaitures tant par  
mort, confiscation, etc., selon l'occurrence et exigence des cas. . . . . et  
ont signes patibulaires et carcan.

La terre d'Accolai ressort au baillage de Cravan.

En icelle ville de Cravan ont chastel et maison fort seigneuriale fossoyée par-

dedans icelle ville et pour sa garde capitaine. Prison au chastel. . . . Les habitans payent 100 sous de gages au geolier.

. . . . Ils ont la garde des clefs de la ville partout en tems de guerre.

Droit de tabellionage et scel authentique.

Droit de fours bannaux, de mesurage, aunage (pour les marchands d'étoffes).

Droit de jauger les muids, d'ajuster les mesures, de rouage (des vins), minage (sur les blés vendus).

Halle ou les marchands de ville et forains vendent marchandises les jours de foires et marchés, et droit de hallage sur les bouchers.

Cense bourgeoise sur tous les habitans le plus haut 50 sous et le plus bas 5 sous.

Dixme de blés et grains sous la cotte de 20 l'un.

Dixme de vin de 15 l'un — Courratiers.

Pêche dans la moitié des fossés.

Cens : 6 deniers par arpent. — Perrières où les habitans peuvent prendre des pierres avec le consentement du Chapitre.

*NOTE sur la marche qu'a dû suivre l'armée Anglo-Bourguignonne lors de la bataille de Cravan en 1425.*

Aucuns des écrivains généraux ou particuliers qui ont parlé de cette bataille ne sont d'accord sur la marche de l'armée Anglo-Bourguignonne sortant d'Auxerre. Sans m'attacher à réfuter chacun d'eux, je vais succinctement émettre mon opinion sur ce sujet.

Je pense que les confédérés sortant d'Auxerre, ont dû suivre la voie romaine; le grand chemin d'Auxerre à Vézelay jusqu'à Vincelles, qu'arrivés en face Cravan ils furent prévenus par leurs éclaireurs que le passage de l'Yonne ou l'abordage du pont étaient également impraticables parce que les Français, à la nouvelle de leur approche, avaient garni, de soldats, les bords de la rivière et le pont. Que les confédérés, voyant qu'ils tenteraient en vain une attaque contre des gens bien préparés à se défendre avec avantage, prirent le parti de la ruse et feignirent de faire leur retraite sur Auxerre; mais qu'étant arrivés à Vincelles ils tournèrent une partie des bois de Valdemerci et arrivèrent, sans avoir été aperçus, presque jusque sur le pont de Cravan qui était alors plus éloigné de la ville qu'il ne l'est aujourd'hui. Après un léger combat ils s'en emparèrent et débouchèrent au galop dans la plaine de la Gravelle et surprirent l'armée Française qui, ne les attendant pas, avait dégarni ses avant-postes, et pressait vivement Chastellux enfermés dans Cravan.

QUANTIN,

Archiviste du Département.